

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(7^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du mardi 8 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

1. Troisième convention de Lomé. - Discussion d'un projet de loi (p. 2751)

M. Guy Vadepiéd, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 2755)

M. Benetière, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Discussion générale :

MM. André Bellon,
Sablé,
Alain Vivien,
Montdargent.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le ministre.

Articles 1^{er} à 3. - Adoption (p. 2763)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. Ordre du jour (p. 2764)

COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRESIDENCE
DE M. JACQUES ROGER-MACHART,**

vico-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

TROISIEME CONVENTION DE LOME

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la troisième convention A.C.P.-C.E.E. (et documents connexes), signée à Lomé le 8 décembre 1984 ; l'approbation de l'accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, fait à Bruxelles le 19 février 1985 ; l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième convention A.C.P.-C.E.E. (nos 2914, 2981, 2966).

La parole est à Guy Vadepled, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Guy Vadepled, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, mes chers collègues, plus d'un an de négociations difficiles, un climat souvent tendu entre les représentants de la Communauté économique européenne et ceux des Etats A.C.P., des désaccords sérieux chez les Dix lorsqu'il s'est agi de fixer le montant de l'enveloppe financière de la nouvelle convention de Lomé, un contexte de crise sans précédent touchant les pays en voie de développement et particulièrement les Etats A.C.P. - avancée du désert, expansion démographique difficile à contrôler, famine qui sévit au Soudan, en Ethiopie, au Mozambique et la liste n'est pas limitative - voilà ce qui caractérise l'époque où s'est négociée la convention Lomé III.

C'est aussi le temps des remises en cause de la coopération internationale, du tiers mondisme et de la réduction du montant des crédits pour beaucoup d'organismes à vocation internationale.

Parallèlement à ces aspects que l'on peut qualifier de préoccupants, il faut souligner que certains gouvernements, en particulier celui de la France, ont constamment réaffirmé la notion d'interdépendance entre le tiers monde et les pays industrialisés ainsi que l'impossibilité de retrouver une croissance mondiale durable tant que le niveau de vie des populations du Sud régressera, et tant que ces nations n'accéderont pas à la croissance avec une progression de leur production agricole et industrielle et la mise en place ou la modernisation des moyens de production.

Emerge alors l'idée que l'accès au développement des uns peut favoriser le progrès économique des autres, que l'aide n'est pas toujours dénuée d'intérêt pour les donateurs. On le savait depuis longtemps ; on commence à le dire et cela est plus clair. Ainsi naît la notion d'intérêt mutuel. La convention de Lomé n'est d'ailleurs pas étrangère à cette prise de conscience et à cette évolution dans les discours et les mentalités.

Cette convention a, en effet, permis d'instaurer entre les Etats A.C.P. et la Communauté économique européenne un système contractuel de transfert de ressources, stable, pluriannuel, à gestion concertée, fondée sur une communauté d'intérêts et d'idées et respectant la souveraineté des Etats. Elle a ainsi donné naissance au mécanisme le plus élaboré de coopération Nord-Sud dans un cadre régional.

On peut se féliciter, dans ces conditions, que le 8 décembre 1984, la troisième convention de Lomé ait été signée et qu'elle soit aujourd'hui soumise à la ratification de l'Assemblée nationale, comme elle l'a été ou le sera prochainement dans les autres pays de la C.E.E. et chez les soixante-six partenaires d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes. Lomé III constitue un témoignage de la volonté politique européenne de poursuivre un type de coopération unique, et de montrer qu'en dépit du climat que nous venons d'évoquer, des effets souvent limités et des résultats parfois décevants de cette coopération, les Dix, demain les Douze, entendent poursuivre leur action et démontrer que le recul de la coopération ne saurait être inéluctable.

Avant d'exposer ce qui caractérise Lomé III, il est utile, je crois, de dresser un bilan partiel et forcément provisoire de l'application des deux précédentes conventions, car nous ne bénéficions pas d'un recul suffisant. Il est également intéressant de rappeler sur quels principes fonctionnent ses principaux instruments. Nous pouvons ainsi formuler quelques observations concernant la coopération commerciale, le Stabex et le Sysmin, la coopération agricole et industrielle, la coopération financière et technique et, enfin, les dispositions relatives aux départements et territoires d'outre-mer.

La coopération commerciale est l'élément le plus directement utile et le plus ancien puisqu'il date des premiers accords de Yaoundé. Ses modalités d'application sont, à quelques exceptions près, jugées satisfaisantes tant par la C.E.E. que par les pays A.C.P.

Elle repose sur le principe de la libéralisation des échanges pour les imputations européennes en provenance des Etats A.C.P., les produits originaires de ceux-ci étant admis à l'importation en exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent. Ce principe s'applique à 99,5 p. 100 des courants d'échange entre les Etats A.C.P. et la C.E.E. puisque seuls sont absents du champ d'application les produits faisant l'objet d'une organisation commune des marchés ou soumis à une réglementation spécifique dans le cadre de la politique agricole commune.

Ces avantages ne sont pas réciproques puisque les exportations communautaires peuvent être frappées de droits de douane.

Un des aspects parfois critiqué par les Etats A.C.P., mais cependant nécessaire, consiste en la fixation par la C.E.E. d'un certain nombre de règles relatives à l'origine des produits échangés. Ces produits doivent provenir véritablement des Etats A.C.P. pour que les avantages consentis par la C.E.E. profitent véritablement à leurs destinataires. Il convient, en effet, d'éviter un développement fictif de leurs échanges et leur transformation en simples Etats de transit.

En revanche, les mesures de sauvegarde dont peut se prémunir la C.E.E. sont susceptibles de poser davantage de problèmes aux pays A.C.P. Ces mesures peuvent intervenir en cas de perturbations graves dans un secteur d'activité économique de la Communauté ou de plusieurs Etats membres. Elles ne doivent cependant pas avoir de but protectionniste ni risquer d'entraver les évolutions culturelles.

De telles mesures n'ont cependant jamais été appliquées et leurs inconvénients pour les Etats A.C.P. restent, jusqu'à présent, largement théoriques.

Il n'en va pas de même pour les limites inhérentes au régime de la coopération commerciale instauré par la convention de Lomé. Malgré ses dispositions favorables aux Etats A.C.P., cette coopération n'a en effet permis ni une croissance importante et nécessaire des courants d'échange entre la C.E.E. et les Etats A.C.P., ni le décollage économique de la plupart de ces pays.

Au cours des années 1970, la part des Etats A.C.P. dans le total des échanges de la Communauté a en effet diminué, passant de 8,3 p. 100 en 1970 à 5,6 p. 100 en 1980. Dans le même temps, les exportations communautaires augmentaient, progressant de 6,3 p. 100 à 7,2 p. 100.

En ce qui concerne la structure des échanges, il faut souligner, même si l'on note une augmentation de la part des produits manufacturés dans les exportations des Etats A.C.P., que les matières premières constituent toujours l'essentiel de leurs exportations vers la Communauté. Ce phénomène défavorable est encore aggravé par la détérioration des termes de l'échange subie par ces Etats, notamment entre 1973 et 1981, l'indice global des prix de leurs importations croissant plus rapidement que celui de leurs exportations.

Le régime de coopération commerciale restauré par la Convention de Lomé est donc incapable à lui seul, il faut le reconnaître, de promouvoir des échanges plus et mieux fournis des Etats A.C.P. vers la C.E.E., malgré son caractère avantageux.

Il en est de même pour le développement de ces pays, qui continuent d'être victimes d'une dette extérieure trop élevée, d'une croissance démographique non maîtrisée et d'une situation alimentaire souvent dramatique. Les deux tiers d'entre eux ne font-ils pas partie des pays définis comme les moins avancés ?

La C.E.E. est, à elle seule, impuissante à résoudre l'ensemble de ces problèmes, tant les mécanismes de développement sont complexes et liés à la modification structurelle de l'ensemble des conditions de l'échange international.

Cependant la convention de Lomé permet une organisation des échanges plus favorable aux pays en développement à l'intérieur de la zone géographique. C'est peut-être le premier élément de conclusion que nous pouvons tirer : un succès relatif pour enrayer la chute des cours.

Le régime de coopération commerciale qu'instaure la convention présente pour les Etats A.C.P. un intérêt d'autant plus grand qu'elle repose sur deux mécanismes régulateurs, le Stabex et le Sysmin, dont l'utilité n'est contestée par personne et dont je veux vous rappeler rapidement le fonctionnement.

Le système de stabilisation des recettes d'exportation des pays A.C.P. - le Stabex - demeure la pièce maîtresse de la convention. Les produits concernés, au nombre de 29 sous Lomé I et de 44 sous Lomé II, sont essentiellement agricoles. Ce système s'applique lorsque les recettes provenant de l'exportation d'un produit représente au moins 6,5 p. 100 des recettes totales d'exportation d'un pays, et le droit à transfert est ouvert lorsque les recettes d'exportation vers la C.E.E. et, dans certains cas, vers d'autres pays A.C.P., sont inférieures d'au moins 6,5 p. 100 à un niveau de référence égal à la moyenne des recettes d'exportation au cours des quatre années précédentes. Ces deux seuils de dépendance et de fluctuation sont ramenés à 2 p. 100 pour les Etats les moins développés, enclavés ou insulaires.

Ce mécanisme permet de corriger les fluctuations des recettes d'exportation des principaux produits agricoles des Etats A.C.P., mais il est impuissant en cas de diminution structurelle des cours. Le montant des crédits liés à sa mise en œuvre était de 382 millions d'ECU sous Lomé I, de 557 millions d'ECU sous Lomé II et son seuil d'intervention est fonction des performances réalisées au cours des quatre années précédentes.

S'il constitue donc un mécanisme original et utile dont l'intérêt fait l'objet d'un vaste consensus de la part des pays A.C.P., le Stabex ne saurait se substituer à une véritable organisation des marchés des produits de base qui reposerait, elle, sur des mécanismes de prix garantis et sur la constitution de stocks régulateurs.

Quant au Sysmin, il a pour objectif d'apporter assistance aux Etats A.C.P. dont l'économie dépend largement des secteurs miniers, en remédiant aux conséquences néfastes des perturbations affectant ces secteurs. Il s'applique à six pro-

duits et il peut être mis en œuvre en cas de baisse grave et temporaire de la capacité de production ou d'exportation d'un produit, baisse indépendante de la volonté du pays A.C.P. et susceptible de mettre en danger sa politique de développement. Le produit concerné doit représenter au moins 15 p. 100 des recettes totales d'exportation du pays concerné.

La création du Sysmin est sans doute l'apport principal de l'accord de Lomé II par rapport aux accords de 1975 et un deuxième élément de conclusion s'impose : le STABEX et le Sysmin restent des outils profondément originaux, mais cette originalité ne saurait masquer certaines difficultés d'application.

Les limites financières du Stabex sont clairement apparues en 1980 et 1981 à la suite d'une forte baisse des cours de certains produits. Seulement 52 p. 100 des demandes de transfert ont pu être honorés la première année et 42,8 p. 100 la seconde année. Par ailleurs, il ressort nettement que les transferts sont excessivement concentrés sur quelques produits : café, arachide, cacao, coton.

Ces produits ont bénéficié de plus de 75 p. 100 des transferts sous Lomé II. Il en est de même pour la répartition géographique des transferts qui profite principalement au Sénégal, à la Côte-d'Ivoire, à la Papouasie, à la Nouvelle-Guinée, au Kenya, au Ghana et au Soudan. Les Etats A.C.P. ont critiqué la limitation du nombre des produits concernés, le niveau trop élevé des seuils de déclenchement du Stabex, ainsi que la lenteur de l'instruction des dossiers et l'importance du décalage entre le moment où les recettes d'exportation diminuent et celui où s'opère le transfert. Ces critiques ont été prises en considération lors de l'élaboration de la troisième convention.

Quant au Sysmin, une partie de ses crédits reste inutilisée et il ne concerne qu'un très petit nombre d'Etats A.C.P. Par ailleurs, les conditions d'éligibilité sont apparues trop restrictives et les prêts consentis n'ont pas toujours été suivis d'effets suffisants pour redresser la situation financière des entreprises.

Les A.C.P. ont donc demandé l'extension de la liste des produits ouverts au Sysmin, l'abaissement du seuil de dépendance, l'élargissement du seuil d'intervention et la possibilité de prendre en compte un panier de produits.

Abordons maintenant la coopération industrielle et agricole.

La coopération industrielle poursuit de nombreux objectifs : recherche de la complémentarité entre industries européennes et Etats A.C.P., diversification, promotion d'industries d'intégration, transferts de technologie, créations d'emplois.

Ses outils sont variés et le centre pour le développement industriel est l'un des instruments opérationnels.

Quant à la coopération agricole, elle doit aider à résoudre le problème du développement rural, à assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire des pays A.C.P. Les actions mises en œuvre prennent la forme de projets de développement rural intégré, d'hydraulique, de gestion et de commercialisation des récoltes, de création d'unités agro-industrielles d'interventions dans les domaines de l'élevage, de la pêche et de la forêt.

L'un des instruments de mise en œuvre de cette politique est le centre technique de coopération agricole et rurale créé sous Lomé II en 1983, mais dont les activités restent marginales.

Ces deux types de coopération industrielle et agricole ont donné des résultats certains, mais méritent d'être renforcés, d'autant plus que les besoins des pays sont immenses, que leur situation alimentaire, climatique, forestière et financière s'est considérablement dégradée depuis dix ans et que la crise mondiale a réduit les possibilités d'aide du monde industrialisé. Nous verrons comment, dans le cadre de Lomé III, s'ouvrent de nouvelles perspectives.

La coopérative financière et technique couvre un champ d'action particulièrement vaste puisqu'elle porte sur la préparation, le financement et l'exécution des projets et programmes d'action concourant au développement économique et social des pays A.C.P. Ces activités sont financées par le fonds européen de développement qui, sous Lomé II, disposait de 4,5 milliards d'ECU et par la banque européenne d'investissement qui a accordé 685 millions d'ECU, à des taux variant de 5 à 8 p. 100.

Malheureusement, la lenteur des procédures de programmation des projets est jugée excessive par beaucoup d'Etats A.C.P. et nous ne pouvons pas leur donner tort. Ils souhaitent que les prises de décisions communautaires comportent moins de contrôle et plus de décentralisation dans le pouvoir d'engagement des crédits.

Les intérêts des départements et territoires d'outre-mer ont été sauvegardés et ceux-ci ont bénéficié d'avantages comparables aux Etats A.C.P. grâce à un régime analogue à celui de la convention. Je reviendrai tout à l'heure sur ce problème en évoquant Lomé III.

Le bilan de ces dix années d'application paraît donc globalement positif, même si les résultats sont parfois décevants. Dans ces conditions, la troisième convention de Lomé aurait pu être la simple reconduction ou la simple réactualisation des accords précédents. Or ce ne fut pas le cas.

Pour en comprendre la raison, examinons d'abord la manière dont se sont déroulées ces difficiles négociations de Lomé III.

Les acteurs en présence étaient nombreux : commissions, Parlement européen, Conseil, Etats membres, Etats A.C.P., et leurs propositions parfois opposées, par exemple entre pays européens ou entre la Communauté et les Etats A.C.P.

Ces débats ont débuté en septembre 1982 sur la base d'un memorandum ambitieux, présenté par M. Pisani, et reposant sur un certain nombre d'idées clefs : promotion d'un développement « autocentré » et endogène ; mise en œuvre d'un dialogue sur les politiques, permettant de substituer à des actions ponctuelles des programmes à long terme ; priorité au développement rural, garant de la sécurité alimentaire ; effort particulier en faveur des pays les moins avancés ; durée illimitée de la convention, à laquelle seraient joints des protocoles temporaires ; cadre financier unique, permettant d'éviter la dispersion actuelle entre le budget général de la Communauté, le F.E.D. et la Banque européenne d'investissement.

Ces idées ont été reprises par le Parlement européen Le Conseil, pour sa part, souhaitait également l'établissement d'un lien entre coopération et droits de l'homme. Les pays membres de la C.E.E., quant à eux, étaient divisés sur le problème des concessions commerciales et sur l'enveloppe financière.

La France, pour sa part, était à la fois favorable à de nouvelles concessions commerciales et à l'augmentation en termes réels de l'enveloppe financière.

Quant aux Etats A.C.P., craignant que le dialogue sur les politiques ne devint un instrument d'ingérence de la Communauté et que la référence aux droits de l'homme ne fût l'occasion de supprimer l'aide, ils souhaitaient la réaffirmation du principe d'interdépendance entre la C.E.E. et les pays A.C.P.

En définitive, la durée de la convention n'a pas été illimitée et le dialogue sur les politiques, si les intentions sont restées les mêmes, s'est transformé en échange de vues, expression plus acceptable qui supprime toute ambiguïté quant à une éventuelle ingérence dans la souveraineté des Etats. Rappelons tout de même que cela n'avait jamais été l'esprit de ceux qui avaient proposé le dialogue et qu'il n'a jamais existé de conditions à l'aide dans le cadre des accords de Lomé, pas plus Lomé II que Lomé III.

Le débat fut long et passionné, mais il aboutit le 8 décembre à la signature d'un accord qui reflète les compromis acceptés de part et d'autre.

En réalité, la nouvelle convention est à la fois comparable aux précédentes sur le plan strictement technique et différente dans son esprit et par la démarche qu'elle propose.

La Communauté et les Etats A.C.P. ont su donner une dimension nouvelle à leur politique de coopération en renforçant l'originalité.

Tel est le sens des réflexions préalables qu'elle comporte et des dispositions nouvelles qu'elle établit sur les priorités à poursuivre, les stratégies à mettre en œuvre, la programmation, le dialogue C.E.E.-Etats A.C.P. et la dimension socio-culturelle du développement.

La définition des priorités correspond à une évolution conjointe de la Communauté et des Etats A.C.P. : la poursuite de la crise, le recul historique par rapport à la première phase de la décolonisation, la permanence du sous-développement ou du « mal-développement » ont fait naître

une approche nouvelle des mécanismes de développement et l'idée que le développement des pays A.C.P. ne pouvait être copié sur celui de l'Europe dont l'industrialisation remonte au XIX^e siècle.

Les Etats A.C.P., confrontés aux dramatiques problèmes de la malnutrition, de la désertification et d'une croissance démographique trop importante ont trop souvent été victimes des importations modifiant les comportements alimentaires, de la permanence des cultures de rente destinées à l'exportation, de la priorité excessive donnée à l'industrialisation. Ils ont, en conséquence, connu une situation financière dégradée avec un endettement croissant et des taux d'intérêts élevés.

La philosophie de Lomé III est claire : il s'agit, sans verser dans une vision trop simpliste qui négligerait la nécessité de l'industrialisation ou de l'échange international, de promouvoir un développement plus autonome des Etats A.C.P. en assurant notamment, et d'abord, la sécurité alimentaire de leurs populations. Ce thème est au cœur de la nouvelle convention. Il débouche sur la définition des stratégies alimentaires par les Etats A.C.P., sur les échanges de vues qui remplacent les dialogues sur les politiques entre C.E.E. et Etats A.C.P., sur le programme permettant d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande efficacité des instruments de coopération.

Le principe de programmation devient essentiel : il s'agit de définir à l'avance, de manière concertée, contractuelle et coordonnée, les programmes financés dans le cadre de la convention et les projets qui en formeront l'ossature.

Voilà l'esprit de Lomé III. C'est une réflexion conjointe sur les stratégies de développement, une approche globale, intégrée et approfondie des problèmes de développement, une volonté de mise en œuvre coordonnée de tous les moyens disponibles.

Les deux premières conventions étaient d'essence pragmatique, essentiellement tournée vers l'organisation de la coopération commerciale.

Lomé III, après avoir abordé la question des droits de l'homme et réaffirmé son attachement aux principes de la charte des Nations Unies, établit les principes qui doivent régir la coopération entre la Communauté et les Etats A.C.P. En ce sens, elle marque un tournant dans leurs rapports.

Par ailleurs, avec Lomé III, les pays partenaires se dotent d'une panoplie d'outils nouveaux pour la définition de programmes et de politiques. La nouvelle convention est à la fois plus symbolique, plus précise, plus volontariste et les expressions utilisées en témoignent. Ainsi, les termes de « coopération agricole » font place à l'expression « développement agricole et rural, conservation des ressources naturelles », et la coopération industrielle est remplacée par le « développement industriel ». Le rôle de la coopération régionale est renforcé ; les dispositions de la coopération agricole sont précisées et détaillées.

Le volontarisme de la convention apparaît dans les notions de stratégie et de politique alimentaire de programmation.

La nouvelle convention donne une priorité nouvelle - et cela me paraît très important - à la coopération régionale, qui doit permettre aux Etats A.C.P. une plus grande autosuffisance régionale, au-delà de la simple juxtaposition de projets régionaux. Cela concerne au premier chef l'agriculture, le développement rural, et notamment l'autosuffisance alimentaire, mais aussi des projets culturels tels que la création au Gabon d'un institut de la civilisation bantoue.

Cette coopération régionale répond à des besoins manifestes. L'exemple de la commission de l'océan Indien est à cet égard éloquent, établissant une coopération renforcée entre Madagascar, les Comores, Maurice, les Seychelles et la Réunion. Cela doit, par exemple, permettre dans les Caraïbes, une meilleure utilisation des réserves halieutiques. Une enveloppe d'un milliard d'ECU est affectée sous Lomé III à la coopération régionale. Voilà qui ajoute à l'intérêt de la convention pour les D.O.M., Guadeloupe, Martinique, Réunion, qui devraient dans une certaine mesure en bénéficier.

Les Etats les moins développés, enclavés ou insulaires bénéficieront sous Lomé III de mesures encore plus favorables, d'un traitement particulier dans les domaines techniques et financiers dans le cadre de l'application du Stabex et du Sysmin.

Lomé III ne se limite cependant pas à élargir ou à préciser les divers modes de coopération prévus par Lomé II. Il instaure de nouveaux types de coopération économique.

Ainsi, la coopération culturelle et sociale se situe au cœur même du processus. Elle tend « à un développement autonome des Etats A.C.P., centré sur l'homme et enraciné dans la culture de chaque peuple ». Elle repose sur la nécessité d'intégrer dans la préparation et le suivi des projets et programmes des données de type socio-culturel, ce terme pouvant éventuellement avoir un contenu économique.

Quant à la coopération financière et technique, elle comporte de nombreuses améliorations.

Après les difficiles débats, que nous mentionnions au début de cette intervention, l'enveloppe financière globale des Etats A.C.P. est en augmentation certaine. La commission et plusieurs Etats membres ne proposent que le maintien en termes nominaux de la dotation financière de Lomé II, et la France, par la voix de son ministre de la coopération, plaçant pour une approche à la fois réaliste et généreuse, a contribué à faire en sorte que cette enveloppe s'élève à 7,4 millions d'ECU au titre du F.E.D., soit une progression de 59,3 p. 100, auxquels s'ajoutent 1,1 milliard d'ECU représentant la participation de la B.E.I. Les 100 millions d'ECU affectés aux P.T.O.M. s'ajoutent aux 7,4 milliards d'ECU.

L'enveloppe financière n'est pas seulement augmentée. Elle est également redistribuée entre les divers types d'intervention. La part du Stabex augmente considérablement, ce qui lui permettra - nous l'espérons - de ne plus avoir les problèmes qu'il a connus sous Lomé II. Celle du Sysmin, en revanche, diminue et la part des subventions, et surtout des capitaux à risque, augmente fortement.

La coopération financière et technique est étendue à d'autres types d'actions, et le processus de programmation est amélioré. Les investissements font l'objet de dispositions nouvelles pour faciliter et accroître un flux de capitaux privés plus stables.

Enfin, les intérêts particuliers des départements d'outre-mer sont sauvegardés et la coopération entre les territoires et départements d'outre-mer, d'une part, et les Etats A.C.P., de l'autre, acquiert une importance grandissante.

J'évoquerai rapidement ce qui concerne les départements et les territoires d'outre-mer dans la convention de Lomé. Les intérêts particuliers des départements d'outre-mer sont sauvegardés. La clause générale de sauvegarde est maintenue, malgré la pression des Etats A.C.P. qui souhaitaient la supprimer. La clause d'accès de certains produits agricoles A.C.P. aux marchés des départements d'outre-mer est reprise à l'identique. Elle fait l'objet de l'annexe de la nouvelle convention. Les trois protocoles relatifs aux bananes, au rhum et au sucre sont maintenus, non sans peine d'ailleurs. Le protocole banane est légèrement modifié pour tenir compte des nouvelles préoccupations de la convention de Lomé III et le protocole rhum a fait l'objet de discussions difficiles, car les Etats A.C.P. voulaient obtenir la libre circulation du rhum dans la Communauté économique européenne, ce qui aurait mis fin aux courants d'échanges traditionnels et aurait compromis un secteur essentiel de l'économie des départements d'outre-mer.

Le nouveau protocole modifie le taux de croissance annuel permettant de déterminer les quantités pouvant être importées en extension de droits de douane dans la C.E.E. Ce taux passe de 40 à 37 p. 100 pour le marché du Royaume-Uni, mais augmente de 18 à 27 p. 100 pour les autres marchés de la Communauté. En outre, le protocole dispose que la quantité annuelle importée n'est en aucun cas inférieure à 170 000 hectolitres d'alcool pur. Du fait du cloisonnement de facto du marché du rhum entre Etats membres, cette mesure n'a pas de véritable incidence sur les départements d'outre-mer, la métropole restant leur marché privilégié. Le protocole sucre reprend, comme sous Lomé II, le texte du protocole n° 3 sur le sucre figurant dans la convention de Lomé en 1975, et les déclarations correspondantes annexées à cette convention. La situation actuelle est donc pérennisée malgré son coût - il faut rappeler que ce protocole coûte quatre à cinq fois plus cher que le Stabex - et malgré le faible nombre d'Etats bénéficiaires.

Le protocole riz demandé par les Etats A.C.P., et plus spécialement par le Surinam qui exporte environ 40 000 tonnes de riz blanchi vers la C.E.E. n'a pas été adopté. Les Etats A.C.P. souhaitent en effet une formule d'accroissement automatique des quantités exportées.

Pour la déclaration de Luxembourg du 29 juin 1984, la Communauté s'est cependant déclarée consciente de l'importance des exportations de riz pour l'économie de certains pays A.C.P. et est disposée à faire bénéficier ces Etats d'un régime qui permette la poursuite des exportations vers la C.E.E. à des conditions préférentielles. La France a donné son accord à cette approche, sous réserve que soient prévues des dispositions particulières en faveur des départements d'outre-mer.

En matière de pêche, les intérêts des départements d'outre-mer sont également préservés. L'article 56 de la nouvelle convention dispose en effet que « lorsque les Etats A.C.P. situés dans la même sous-région que des territoires où s'applique le traité instituant la Communauté économique européenne, ci-après dénommé " traité ", souhaitent exercer des activités de pêche dans la zone correspondante, la Communauté et les Etats A.C.P. concernés entament des négociations en vue de conclure un accord de pêche dans l'esprit de l'article 55, compte tenu de leur situation spécifique dans la région et de l'objectif d'une coopération régionale renforcée entre ces territoires et les Etats A.C.P. voisins ».

L'importance de la coopération régionale entre les départements et territoires d'outre-mer et les Etats A.C.P. s'accroît. La coopération régionale entre les départements et territoires d'outre-mer et les Etats A.C.P. existait déjà sous Lomé II, mais elle était très peu formalisée. La convention de Lomé III lui donne une base juridique permettant de la développer dans des conditions satisfaisantes. Cette base juridique est fournie par l'annexe à la convention qui porte déclaration commune sur la coopération entre les Etats A.C.P. et les départements et territoires d'outre-mer français environnants.

Les parties contractantes intéressées sont invitées à se consulter sur le processus visant à promouvoir cette coopération.

Des accords commerciaux peuvent prévoir des mesures spécifiques en faveur des produits des départements d'outre-mer lorsque ceux-ci sont concernés. Le conseil des ministres est informé des progrès accomplis en cette matière.

Ce type de coopération correspond pleinement, à notre avis, au souhait de notre pays. Elle correspond tout à fait à des aspirations très vives des départements d'outre-mer des Caraïbes, qui souhaitent établir des relations plus poussées avec les Etats qui leur sont voisins. De même, la Réunion pourra utiliser ces dispositions pour coopérer davantage avec les Etats voisins de l'océan Indien.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, vous savez qu'ils ne font pas partie directement de la convention de Lomé, mais qu'ils ont des possibilités parallèles, en particulier pour le bénéfice du Stabex et du Sysmin, et un certain nombre d'avantages qui leur permettent d'une certaine manière d'y être associés.

Mes chers collègues, la convention de Lomé est certainement perfectible, et je voudrais, pour conclure, insister encore sur la nécessité d'en simplifier les procédures, d'en alléger le nombre impressionnant de contrôles, d'en décentraliser au maximum le processus de décision en augmentant sensiblement le rôle des délégués du F.E.D., même si l'on comprend que doit s'établir un équilibre des pouvoirs vis-à-vis des pays bénéficiaires, qui, eux aussi, portent parfois la responsabilité des retards quand la précision ou la rigueur des programmes n'est pas suffisamment respectée.

La notion de « programme » et l'instauration « d'échanges de vues » entre A.C.P. et C.E.E. contribuera à améliorer la coopération, à modifier de part et d'autre les mentalités, à raisonner à moyen terme et à prendre en compte les impératifs de la coordination des aides. Nous savons, monsieur le ministre, quelle part vous avez prise dans la négociation de Lomé III et quelle adhésion vous manifestez à ces principes. Notre coopération bilatérale s'est beaucoup améliorée depuis quatre ans, si l'on en juge notamment par la progression des crédits, mais comment ne pas émettre le vœu qu'une étape supplémentaire soit franchie et qu'on avance dans la voie d'une programmation à moyen terme - certains parlent d'une loi-programme de coopération ? Il est, à mon avis, temps d'y réfléchir, et ce d'autant plus que les coordinations entre la convention de Lomé et les types de coopération bilatérale seraient ainsi plus faciles, même si elles ne sont pas évidentes.

Malgré la limitation des produits couverts par le Stabex et le Sysmin, malgré la limitation de l'enveloppe financière, Lomé III reste un instrument essentiel du dialogue Nord-

Sud. J'en prends pour preuve l'attachement marqué à la convention par les pays A.C.P. et la récente adhésion de l'Angola et du Mozambique, qui porte à soixante-six le nombre des Etats concernés.

Quant aux pays d'Europe, ils ont réussi à surmonter leurs divergences dans leur conception de l'aide au développement et de l'organisation des échanges, et à maintenir une enveloppe globalement satisfaisante malgré la rigueur des temps.

Lomé III marque une nouvelle prise de conscience, concrétise des idées essentielles, formule des priorités novatrices, qu'il s'agisse de développement rural, de coopération régionale ou de coordination des moyens.

L'Europe a aujourd'hui trouvé la volonté politique de doter le dialogue Nord-Sud d'un outil qui désormais a fait ses preuves. Sans doute l'ancien commissaire, M. Pisani, a-t-il su convaincre ses interlocuteurs que « l'Europe n'a de destin politique, économique et stratégique que si elle tisse des rapports privilégiés et positifs avec le tiers monde ». « Intérêt mutuel, respect mutuel », énonçait-il. « Coordination, concentration, cohérence », ajoute le nouveau commissaire au développement, M. Natali.

Voilà résumés la philosophie de l'action, l'originalité et l'exemplarité de Lomé III, le pragmatisme aussi qui président aujourd'hui à sa mise en œuvre. Lomé III est bien, à notre avis, l'outil, mais aussi l'illustration d'une véritable solidarité internationale. Dans un monde tenté par les replis sur soi, il est le témoignage de l'ouverture au dialogue et d'une coopération convaincante.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir ratifier la convention de Lomé III.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à dix heures quinze, est reprise à dix heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Benetière, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la conclusion de la troisième convention de Lomé représente, pour la France et la Communauté européenne, un engagement financier de grande ampleur.

La dotation du fonds européen de développement augmente de 60 p. 100 par rapport à son niveau 1980-1985, passant de 4 627 à 7 400 millions d'ECU. La France contribue à cet effort à hauteur de 23,56 p. 100 et cette participation au F.E.D. constituera donc, plus encore qu'au cours des années écoulées, une composante essentielle de notre aide au développement.

Rappelons à cet égard que la France a versé des montants sans cesse croissants au F.E.D. depuis 1980 : la dotation inscrite à la loi de finances pour 1985 est de 1 350 millions de francs.

Le projet de loi de finances pour 1986 prévoit 1 330 millions de francs.

Cette légère baisse est quelque peu paradoxale, étant donné qu'elle concerne la première année d'application de Lomé III.

Elle s'explique par une des difficultés principales du F.E.D. : la lenteur d'exécution de ses opérations. Un autre facteur intervient également : la trésorerie du F.E.D., alimentée par des tranches trimestrielles versées par les Etats membres, était beaucoup trop abondante et a été, sur la demande du conseil des ministres, considérablement réduite.

Normalement, une fois que les paiements du F.E.D. se seront accélérés et que l'effet de la réduction de trésorerie aura disparu, la dotation du chapitre 68-02 devrait croître fortement.

En réalité, ces problèmes de gestion financière, sur lesquels j'ai insisté en tant que rapporteur pour avis de la commission des finances, ne sont pas sans refléter les limites que rencontre, comme toutes les autres, cette politique européenne originale d'aide au développement.

Ces limites tiennent d'abord aux conséquences du déséquilibre Nord-Sud sur la coopération entre la C.E.E. et les Etats A.C.P. En matière commerciale et tarifaire, on note que, malgré les concessions accordées aux pays A.C.P., ceux-ci ne fournissent que 6,5 p. 100 des importations totales de la C.E.E. et que cette part a tendance à stagner, voire à diminuer. Les causes de cette situation sont à rechercher dans les faiblesses structurelles des économies des pays A.C.P. : handicaps naturels, concentration des exportations sur un petit nombre de produits de base, résultant souvent du fonctionnement passé d'économies de type néo-colonial ou colonial, étroitesse enfin du marché intérieur.

On constate par ailleurs que l'aide à la transformation structurelle des économies A.C.P. mise en œuvre par le fonds européen de développement se heurte à de nombreux obstacles : difficultés de gestion et d'administration des autorités locales des pays A.C.P., caractère insuffisant de certaines études préalables menées dans des pays de la Communauté ou ailleurs, tous problèmes relevés par la Cour des comptes des Communautés.

Force est de constater que les projets financés par le F.E.D., comme d'ailleurs tous les projets de développement, s'exécutent dans des conditions difficiles.

En outre, certains des mécanismes mis en place par la convention, malgré leur caractère original, rencontrent des limites. Il s'agit, pour le Stabex, système visant à garantir la stabilisation de recettes provenant des exportations par les Etats A.C.P. à destination de la Communauté, de la modicité de son enveloppe, qui a provoqué une insuffisance généralisée des fonds en 1981 et 1982. Quant au Sysmin, ses critères d'éligibilité très stricts ne permettent pas aux Etats bénéficiaires d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements de production.

En réalité, ces systèmes de soutien de marché peuvent remédier à des fluctuations de cours de faible ampleur, mais ils ne peuvent faire face à un dérèglement des marchés mondiaux. Or, en l'absence de véritables accords internationaux sur les produits, les variations erratiques des cours restent la règle.

Les concessions commerciales faites aux pays A.C.P. ont dû également être limitées par la nécessité de préserver l'acquis communautaire. S'agissant de la politique commerciale, le principe d'une clause de sauvegarde - qui n'a jamais été employée dans le passé - a été maintenu. C'est la politique agricole commune qui a imposé les limitations les plus grandes, bien qu'il ne faille pas exagérer la portée de ces limitations puisque, à l'exception des produits faisant l'objet d'une organisation communautaire de marchés, la quasi-totalité des produits A.C.P., qui n'entrent pas dans cette catégorie, entre librement sur le marché.

Enfin, il convient de ne pas oublier les limitations rendues nécessaires par l'appartenance des départements d'outre-mer français à la Communauté. Les protocoles de Lomé II relatifs à la banane et au rhum ont été reconduits à quelques légères modifications près.

Malgré ces limites, sans doute inévitables, que j'ai tenu à souligner, la convention de Lomé apporte au défi du développement des réponses originales : elle affirme des principes tels que le caractère prioritaire du développement rural et l'autosuffisance alimentaire, et insiste sur les nécessités d'échanges de produits entre les programmes d'aide entre donateurs et bénéficiaires. On est bien loin des politiques passées fondées sur la réalisation de quelques grands projets coûteux spectaculaires ou de l'industrialisation de type eurocentriste du tiers monde. Le développement autocentré est l'axe prioritaire de cette politique.

L'accroissement des dotations du F.E.D. n'est pas le seul engagement financier contracté par la France à l'occasion de Lomé III. Il faut également ajouter la confirmation du protocole « sucre » financé par le F.E.O.G.A. à hauteur de 450 millions d'ECU en 1985, ce qui représente un montant de 740 millions de francs à la charge de la France.

Par ailleurs, l'accroissement de 24 p. 100 de l'enveloppe des prêts de la B.E.I., qui doivent passer de 885 millions d'ECU à 1 100 millions d'ECU, a également des répercussions financières directes pour la France. Celle-ci est, en effet, garante de la bonne fin des prêts de la banque. Sa caution peut donc jouer, même si, jusqu'à présent, les montants mis en jeu ont été extrêmement faibles.

Cet effort financier indéni ble de la Communauté va de pair avec des concessions commerciales substantielles au profit des Etats A.C.P. puisque la convention de Lomé III reconduit le régime commercial de Lomé II, et en particulier le principe général d'ouverture à l'ensemble des produits originaires des Etats A.C.P.

La convention de Lomé III apporte, par ailleurs, des améliorations aux règles d'origine en édictant une norme unique selon laquelle seront acceptés les produits comprenant jusqu'à 5 p. 100 de composants non originaires.

S'agissant du développement rural, la convention de Lomé prévoit qu'il devra mieux intégrer l'aide alimentaire financée sur le budget général de la Communauté. Par ailleurs, un volet important de la coopération en ce domaine sera constitué par la lutte contre la sécheresse et la désertification à laquelle la convention consacre 200 millions d'ECU.

A cet égard, monsieur le ministre, les Français et les Européens s'inquiètent de voir qu'en dépit des efforts déjà engagés depuis de nombreuses années, les pays africains occupent encore trop souvent la dernière place en matière de développement agricole et que la famine au Sahel est presque toujours d'actualité.

Monsieur le ministre, vous rentrez d'un voyage au Sahel. Nous serions heureux d'obtenir quelques informations et si possible des nouvelles encourageantes sur la situation des pays de cette région. En outre, pouvez-vous nous informer sur les perspectives ouvertes notamment par la politique de coopération, laquelle met l'accent sur le développement rural et sur l'autosuffisance alimentaire ?

En matière de développement industriel, Lomé III met l'accent sur les opérations de réhabilitation et de maintenance des équipements, opérations essentielles compte tenu de l'état des infrastructures dans les pays A.C.P. La convention dote par ailleurs de 40 millions d'ECU le centre de développement industriel, lequel a pour mission de promouvoir des opérations conjointes entre entreprises A.C.P. et entreprises de la Communauté économique européenne. Des perspectives s'ouvrent donc là pour l'industrie française et pour l'industrie européenne.

La convention contient également des chapitres relatifs à la promotion de nouveaux secteurs tels que la pêche et le tourisme.

Les mécanismes du Stabex sont en outre assouplis, tandis que des mécanismes de paiement par anticipation sont prévus dans l'hypothèse d'un épuisement de la dotation.

Le Stabex, dont les crédits augmentent de 66 p. 100, et qui couvre aujourd'hui quarante-six produits, offre donc de nouvelles garanties aux Etats A.C.P.

A cet égard, il ne faut pas oublier qu'en dépit de ses insuffisances le Stabex préfigure, tout au moins nous pouvons l'espérer, ce que pourrait être le fonds commun pour les matières premières dont le principe avait été retenu par la C.N.U.C.E.D. à Nairobi en 1976 mais qui n'a toujours pas vu le jour.

Le Sysmin est également renforcé grâce à l'accroissement de 47 p. 100 de sa dotation, à l'extension du nombre d'Etats bénéficiaires et à l'accélération de l'instruction des demandes.

Enfin, la coopération régionale fait l'objet de dispositions particulières dans la convention et reçoit une dotation de 1 000 millions d'ECU, laquelle est imputable sur l'ensemble des moyens accordés par le Fonds européen de développement et par la Banque européenne d'investissement.

Cette coopération régionale revêt un intérêt tout particulier pour la France, puisqu'elle peut permettre d'associer plus étroitement les départements d'outre-mer à la coopération menée avec les Etats qui leur sont géographiquement proches.

Ne vous semblerait-il pas utile, monsieur le ministre, de mettre au point avec les élus et les responsables concernés des départements d'outre-mer des projets susceptibles d'atténuer les difficultés posées par le libre accès des produits des Etats A.C.P. sur le territoire des D.O.M., alors même que la réciprocité est impossible ? Ces difficultés risquent d'ailleurs de s'aggraver dans la zone des Caraïbes du fait de l'initiative du gouvernement américain tendant à favoriser l'installation d'entreprises de main-d'œuvre dans les pays A.C.P., ce qui inquiète fort les chefs d'entreprise de Martinique et de Guadeloupe.

Il serait donc particulièrement opportun que le Gouvernement français et l'administration procèdent, en collaboration avec le F.E.D. et le Feder, à l'élaboration de projets de développement tendant à mieux insérer l'économie des départements d'outre-mer dans leur environnement international.

Dans un contexte international particulièrement défavorable, où la plupart des institutions multilatérales de financement voient leurs capacités de financement réduites, la convention de Lomé, en dépit de ses limites, constitue l'expression de la volonté manifestée par les deux groupes de partenaires de poursuivre, de renforcer et de rendre plus efficace une coopération fondée sur la solidarité et l'intérêt mutuel. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'accueillir favorablement ce projet de loi, répondant ainsi à l'attente des pays A.C.P. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je voudrais, en quelques mots, dégager quelques-unes des originalités de cette convention, sans pour autant entrer dans ses aspects techniques, lesquels ont été largement développés par les deux rapporteurs dont je partage à la fois les analyses et les conclusions.

J'espère que l'ensemble de la représentation nationale souscrira à cet engagement de solidarité indispensable vis-à-vis des Etats A.C.P., qui sont désormais au nombre de soixante-six puisque le Mozambique et l'Angola ont récemment adhéré à la convention de Lomé.

La renégociation a été une entreprise ardue, extrêmement âpre, mais elle a malgré tout réussi, grâce à la volonté d'aboutir qui existait de part et d'autre afin de préserver l'acquis et aussi à la détermination de faire accomplir à cette action de solidarité un bond quantitatif et qualitatif.

Dans le même temps, le souci de préserver les conditions du dialogue entre le Nord et le Sud a prévalu. Ce dialogue, qui est conduit de façon exemplaire, devrait guider la réflexion et l'action de certains partenaires du Nord, lesquels doivent comprendre que leur intérêt est de faire en sorte que les problèmes économiques, sociaux et humains du Sud trouvent une solution, afin de préserver la paix dans le monde.

Ce dialogue vivant, constructif et contractuel est fondé sur le partenariat. Qu'en serait-il, en effet, si nous avions, les uns et les autres, une conception égocentrique de notre action et si nous refusions de reconnaître que le dialogue suppose qu'il y ait des partenaires de chaque côté de la table ? Cela a été souligné à l'instant par les rapporteurs, je n'y reviendrai pas.

Le point essentiel de cette convention est de faire en sorte que les Etats A.C.P., d'une part, et les Etats de la Communauté économique européenne, d'autre part, abordent le problème du développement des Etats A.C.P. dans le cadre d'un accord conclu entre partenaires.

Accord global, accord collectif et accord pluriannuel : tels sont les trois caractéristiques essentielles de la convention de Lomé III.

Cette convention témoigne aussi de la volonté symbolique de l'Europe de préserver les conditions du dialogue et de la solidarité, tandis que d'autres institutions internationales, d'autres partenaires du Nord ont tendance, comme le montre la réunion de Séoul, à opter pour une stratégie de repli sur soi, qui ne peut qu'être préjudiciable à la qualité et à l'avenir des relations entre les Etats du Nord et ceux du Sud.

Deux faits cependant doivent être notés : premièrement lorsque l'Espagne et le Portugal auront adopté cette convention, presque toute l'Europe occidentale y aura ainsi adhéré. Deuxièmement, toute l'Afrique située au Sud du Sahara - excepté la Namibie pour les raisons que l'on sait - bénéficiera de cette convention.

Notre pays, si prompt à se mobiliser, à répondre à l'attente dont il est souvent l'objet, n'a pas manqué de manifester son soutien à cette volonté d'associer plus étroitement les Etats du Sud du Sahara à cette politique de coopération exemplaire.

Cette convention constitue un succès incontestable de la diplomatie française et s'inscrit dans la logique de la politique d'aide au tiers monde prônée par le Président de la République et mise en œuvre par le Gouvernement. L'aide au tiers monde est une des préoccupations majeures de notre pays, de notre jeunesse qui édifie les bases d'une solidarité internationale plus active.

Cette convention n'est pas le fruit d'une vision trop intellectuelle du développement. Il s'agit d'une approche pragmatique qui prend en compte les difficultés des Etats du Sud et qui s'inspire d'une volonté de solidarité contractuelle. La recherche de moyens nouveaux afin d'associer plus étroitement les Etats A.C.P. à une éventuelle reprise économique et de favoriser leur développement est une condition indispensable à la préservation de l'équilibre fragile de la paix dans le monde.

Lors de la négociation, des divergences sont apparues au niveau européen. En effet, les analyses des uns et des autres sur le problème du développement des Etats A.C.P. sont parfois différentes. Je ne vous cacherai pas que les discussions ont été longues et que les nuits de sommeil ont été brèves. Toutefois, chaque Etat européen se devait de présenter ses conceptions afin que nous puissions aboutir à une proposition commune.

Principal problème, celui de l'enveloppe, expression nécessaire de la solidarité. La base de la discussion était de 7 milliards d'ECU. Certains de nos partenaires se contentaient de 6,9 milliards si l'on excluait les départements et territoires d'outre-mer, alors que, nous, nous proposons 7,4 milliards. Nous considérons, en effet, que l'adhésion future de l'Espagne et du Portugal allait permettre de dégager des moyens supplémentaires. De plus, au moment où certaines institutions internationales renoncent à cette solidarité, il nous a paru opportun et politiquement important que l'Europe manifeste sa volonté en ce domaine. Enfin, nous estimions que l'élargissement de cette convention à l'Angola et au Mozambique lui conférerait une portée accrue.

Notre point de vue a prévalu, ce qui a permis d'augmenter l'enveloppe de Lomé III de près de 60 p. 100 par rapport à celle de Lomé II, comme l'a rappelé très justement M. Vadepiéd.

Etait-ce opportun ? Certains considèrent qu'il aurait peut-être mieux valu penser un peu plus à nous-mêmes et un peu moins aux autres. En fait, il était normal, moralement et politiquement, que la France, qui ne cesse de manifester son appui à l'égard des Etats du Sud et, plus particulièrement, des Etats du Sud du Sahara, marque de son empreinte cette convention en souhaitant une enveloppe plus substantielle. Cette attitude est conforme à nos intérêts politiques.

Autre écueil : un certain scepticisme de la part de certains de nos partenaires européens sur l'opportunité et l'efficacité de l'aide. M. Benetière et M. Vadepiéd l'ont fait remarquer.

En fait, le véritable objet du débat n'est pas de savoir s'il faut un peu plus ou un peu moins de tiers mondisme, mais de savoir si la Communauté économique européenne est décidée à aller plus avant dans la solidarité à l'égard des Etats A.C.P., ce qui exige des gestes significatifs.

Comme l'a rappelé M. Benetière, il y a un instant, je rentre, ce matin même, de quatre Etats sahéniens : le Tchad, le Niger, le Burkina Faso et le Mali. Là-bas, tout est vert, et c'est tant mieux. Toutefois, la nécessaire solidarité doit continuer à s'affirmer. En effet, si le niveau de pluviométrie a été extrêmement élevé cette année - songez que, par exemple, il est tombé cinq fois plus d'eau que l'an dernier sur la ville d'Abéché au Nord-Est du Tchad - il n'en demeure pas moins que les années de sécheresse ont rompu les stocks de semences et de nourriture. La solidarité doit donc continuer à s'exercer pour permettre aux producteurs et aux agriculteurs de relancer leur activité et de répondre aux besoins.

Vous m'avez demandé, monsieur Benetière, si je revenais un petit peu plus optimiste. Je le suis, certes, mais je suis aussi plus conscient que jamais des difficultés qui nous attendent. La convention de Lomé a permis de montrer que la sécheresse n'est pas la seule cause des difficultés économiques, des problèmes d'alimentation rencontrés par les Etats du Sud : la Communauté européenne, comme les Etats A.C.P., a sa part de responsabilité.

D'autres difficultés tenaient à des raisons qui débordaient le cadre de la Communauté économique européenne. Confrontés à des revendications maximales formulées par nos

partenaires A.C.P., nous avons essayé d'aborder des questions telles que le dialogue des politiques, les droits de l'homme, l'action culturelle, la coopération régionale. Pour certains, la coopération régionale devrait être un moyen de faire pénétrer des produits en provenance d'Etats A.C.P. dans les départements d'outre-mer sans pour autant que s'applique la règle de la réciprocité.

Monsieur Sablé, lors de la discussion en commission, vous avez fait part de votre préoccupation sur les accords garantissant des conditions particulières de revenus pour les départements d'outre-mer. Je peux vous assurer que le rhum, le sucre et la banane ont été au cœur de nos préoccupations. Et c'est en étroite liaison avec M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, que nous avons réussi à avancer, même si, au sein de la Communauté européenne, nous n'avons pas fait, tant s'en faut, l'unanimité car nos partenaires nous soupçonnaient de vouloir favoriser nos départements.

En définitive, l'accord auquel nous avons abouti en matière de coopération régionale, permet, non de régler l'ensemble des problèmes, mais d'asseoir les conditions d'une coopération économique entre nos départements et la région dans laquelle ils se situent, et ce sur des bases qui, sur les plans économique, politique et social devraient permettre aux uns et aux autres d'y trouver le meilleur profit.

Inspiratrice de cette convention - il suffit de se rappeler son rôle dans l'élaboration de la convention de Yaoundé - la France a, de l'avis de tous, mené une action déterminante au moment où elle devait être ferme sur ses objectifs et en même temps très ouverte et très conciliante quant aux moyens d'y parvenir.

Cette troisième convention de Lomé consacre incontestablement l'effort accompli depuis des années en matière d'aide publique au développement. Il était tout à fait normal que la France y trouve sa place. Ainsi, l'effort demandé au budget de la nation pour l'aide publique au développement - effort qui a atteint 0,15 p. 100 pour les pays les moins avancés, comme je l'ai rappelé à Genève - était-il indispensable pour que la France participe au maximum à l'élan de solidarité.

Je présenterai maintenant quelques remarques sur les orientations nouvelles.

J'associerai développement rural et sécurité alimentaire. Il ne saurait être question, en effet, de parler de stratégie et d'auto-suffisance alimentaires si nous ne prenons pas en compte la dimension globale du développement rural : l'agriculture est certes le fait des agriculteurs, des producteurs, mais, si nous ne créons pas les conditions d'un environnement économique, social et politique pour que les paysans continuent à produire et à rester sur leur terre, nous connaîtrons à la fois l'exode rural, l'accroissement de l'urbanisation et l'avancée permanente du désert. Le meilleur moyen de lutter contre la désertification est de faire en sorte que celles et ceux qui sont chargés d'entretenir la nature et d'assumer des responsabilités écologiques puissent rester là où ils sont indispensables.

Je le répète : développement rural et sécurité alimentaire vont de pair.

Je rentre du Niger. J'ai pu constater que les cultures de contre-saison permettent d'assurer une production indispensable et un changement dans les habitudes alimentaires. C'est très important et le président Kountché doit faire dans les prochaines semaines un certain nombre de propositions en la matière.

Nous devons aller vers une diversification des habitudes alimentaires : en effet, être trop soumis à la consommation d'un seul produit ne va pas sans poser des problèmes. Les résultats obtenus grâce à l'action des associations non gouvernementales et de la Communauté économique européenne, mais aussi grâce à la volonté politique des dirigeants de certains Etats permettent d'espérer sinon une autosuffisance alimentaire totale dans les prochaines années, du moins une incontestable tendance à y parvenir.

J'en viens au problème de la sécheresse et de la désertification. Le Président de la République a suggéré que nous réfléchissions, dans cette période où la pluviométrie est importante, aux meilleurs moyens pour lutter contre la famine, anticiper et acheminer l'aide alimentaire. Car c'est l'un des problèmes que nous avons connus au Soudan et en Ethiopie.

Je rappelle à la représentation nationale que la France a mis en place une « cellule d'urgence et de veille » afin d'anticiper sur les besoins et de répondre par avance aux sollicita-

tions, permettant ainsi d'éviter les phénomènes de rupture qu'on a constatés en Ethiopie et au Soudan. Je ne cherche point à tresser une couronne de lauriers pour notre pays, mais la communauté internationale doit pouvoir s'inspirer de cet exemple, qu'il s'agisse des bailleurs de fonds ou des institutions internationales. Nous devons prendre conscience que seule une bonne prévision permettra de résoudre ces problèmes et d'éviter les situations atroces que nous avons tous présentes à l'esprit.

La communauté internationale doit se donner des moyens. Certes, cela nécessitera beaucoup de patience et d'abnégation, mais le bilan de la convention de Lomé en matière de lutte contre la sécheresse et la désertification est largement positif, grâce aux crédits qui ont été prévus à ce titre dans la Convention.

M. Benetière et M. Vadepiéd ont évoqué le problème de la fourniture de produits agricoles. Je n'oublie pas que j'ai siégé dans cette enceinte il n'y a pas si longtemps. Je mesure donc la dimension paradoxale de notre situation : d'un côté, nous plaçons pour l'agriculture de notre pays, pour de meilleures conditions de production, et, de l'autre, nous devons expliquer l'inexplicable. On va jusqu'à nous reprocher de plaider pour une stratégie alimentaire, un meilleur équilibre, alors qu'en France nous limitons la production, parfois même par la destruction.

Ce paradoxe conduit à un conflit moral. J'ai rencontré hier, à Bamako, Bob Geldof, qui évoquait ce problème avec ses sentiments et son cœur, tandis que nous-mêmes, hommes politiques, devons tenir compte de la complexité de ces problèmes.

En effet, rien ne serait pire que de vouloir systématiquement lancer ces Etats dans la production de produits agricoles inadaptés et ne répondant pas aux habitudes alimentaires, ce qui aurait pour effet de casser les conditions de la production.

En ce qui concerne la fourniture de produits agricoles, nous avons été très prudents, mais je suis persuadé que la seule stratégie permettant aux Etats du Sud de connaître un véritable développement est celle qui leur donnera les moyens de produire par eux-mêmes ce dont ils ont besoin.

Autre originalité : la coopération régionale. Celle-ci doit jouer d'abord entre les Etats concernés. Il faut que la Communauté européenne engage des réalisations permettant de couvrir les aspects de coopération régionale afin que les échanges, un peu trop souvent orientés Sud-Nord ou Nord-Sud, soient plus orientés Est-Ouest, ce qui favoriserait la complémentarité entre les différentes économies de ces Etats. Faute de quoi le système d'échanges ne changerait guère et la dépendance des Etats du Sud à l'égard des Etats du Nord ne ferait que s'accroître.

Par ailleurs, si nous voulons que les départements d'outre-mer jouent pleinement le rôle qui doit être le leur, il est indispensable de les associer plus étroitement aux activités économiques, sociales et culturelles prévues par la convention de Lomé. Il faut cependant respecter un certain nombre de règles. Nous y veillons, et je puis vous assurer que la mise en place de la commission de l'Océan Indien n'est pas sans poser quelques problèmes. Nous avancerons à pas comptés.

Monsieur Benetière, vous m'avez demandé d'associer plus étroitement à toutes ces actions les élus et les partenaires économiques et sociaux. Tel est le cas au sein de la commission de l'Océan Indien, et nous étudierons avec Georges Lemoine, secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, la question partout où elle se pose. Nous veillerons à ce que la décentralisation joue là aussi à plein, étant cependant bien entendu que les intérêts politiques de notre pays doivent être préservés.

M. Vadepiéd a souligné la nécessité d'un dialogue des politiques. Même si nous ne pouvions le conduire à son terme, il fallait d'ores et déjà amorcer la réflexion avec nos partenaires A.C.P. Il ne s'agit pas pour la Communauté économique européenne de s'immiscer dans leurs affaires intérieures mais, en application du principe du partenariat, il est tout à fait normal que la Communauté, principal bailleur de fonds, apporte le fruit de son expérience afin que nous puissions trouver le meilleur modèle de développement pour les Etats A.C.P. tout en permettant la contractualisation d'engagements réciproques.

Certes, des problèmes subsistent, mais la prochaine convention, dont je ne sais si elle sera signée à Lomé, permettra certainement d'instaurer un véritable dialogue afin de préciser la stratégie et ses moyens.

La coopération culturelle a donné lieu à de vastes discussions au sein même de la C.E.E. Fallait-il aborder ce sujet ? Certains de nos partenaires européens souhaitaient que l'on y aille « sur la pointe des pieds », comme on dit, conscients qu'ils étaient de leurs propres difficultés en ce domaine. Pour nous, la coopération culturelle doit s'intégrer dans un système d'échanges tendant à revaloriser le patrimoine culturel des Etats A.C.P. Nous devons comprendre que la culture est échange et que les Etats du Nord et ceux du Sud peuvent trouver les moyens d'une véritable coopération culturelle respectant l'originalité et la spécificité de chacun.

M. Vadepiéd l'a dit très justement : nous devons jouer le jeu de la décentralisation au niveau européen pour parvenir à une plus grande délégation des responsabilités, et donc des moyens, aux représentants européens dans les pays A.C.P. C'est que nous avons commencé à faire en France dans le cadre de la coopération bilatérale.

Je souhaite que la convention permette d'aller plus vite et plus loin, car, M. Benetière l'a très justement rappelé, nous préparons les enveloppes du sixième F.E.D., alors que celles du précédent ne sont pas complètement consommées. Ce problème est lié à la lourdeur de notre système et aux difficultés propres à de nombreux Etats pour parvenir à une consommation plus rapide de crédits.

J'en viens aux droits de l'homme : l'Europe doit, comme par le passé, leur apporter sa contribution. Nous avons voulu que nos partenaires A.C.P. comprennent que, pour nous, l'objectif fondamental du développement et de la solidarité, c'est l'homme. On ne peut concevoir un développement qui se ferait contre l'homme, qui priverait celui-ci de ses droits essentiels : droit de se nourrir, de se soigner, de s'éduquer et de se former, bref d'être un homme.

Même si le chapitre des droits de l'homme a suscité bon nombre de discussions et si certains de nos partenaires A.C.P. ont craint un moment que nous n'en fassions une clause suspensive et conditionnelle à l'expression de notre solidarité, nous avons voulu que le problème fût posé.

La convention de Lomé, contrat de solidarité entre les Etats européens et les soixante-six Etats A.C.P., ne doit pas perdre de vue son objectif principal, qui est de donner à l'homme les moyens lui permettant de vivre libre et d'assumer pleinement son destin. C'est aussi de cette façon que nous contribuerons à bâtir la paix dans le monde (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. André Bellon, premier orateur inscrit.

M. André Bellon. Le groupe socialiste votera ce projet, pour des raisons dont je rappellerai les grandes lignes.

Le renouvellement de la convention de Lomé offre l'occasion de faire un bilan et de dessiner des perspectives.

Beaucoup de faiblesses ont été relevées par MM. les rapporteurs et par M. le ministre quant au fonctionnement de cette convention, aux problèmes d'affectation des crédits et au fonctionnement des administrations concernées, quant à la difficulté, parfois, de trouver un écho sur le terrain dans les pays concernés.

J'insisterai simplement sur deux éléments : la modernité et la cohérence de cette convention.

Cette convention est moderne car elle est fondée sur une vision très actuelle et particulièrement adaptée à l'avenir de ce que sera le développement.

L'arrivée au pouvoir de nouvelles générations et l'éloignement de la période de colonisation - même si celle-ci continue de peser sur les relations internationales et économiques - ont permis l'irruption de conceptions tout à fait différentes en ce qui concerne le développement et les liens des pays du tiers monde avec les pays anciennement colonisateurs. Cette nouvelle vision du développement s'exprime en particulier, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, dans la théorie de l'autosuffisance alimentaire. Mais on peut y relier également la question des droits de l'homme, car le droit fondamental, c'est celui de vivre, et donc de se nourrir, ce que l'on a un peu tendance à oublier.

De même, l'interdépendance, terme très à la mode depuis quelques années et martelé comme un slogan par certains pays lors des négociations et des conférences internationales, n'a guère trouvé d'applications pratiques jusqu'à présent. La convention de Lomé nous en offre un des rares exemples, donnant une traduction concrète à cette notion.

Moderne, la convention l'est aussi par sa contribution au débat actuel sur la contradiction entre libre marché et aide financière. Elle apporte des éléments de réponse. Ainsi, le libre échange n'a de sens que s'il prend en compte des données telles que les rapports de force, les relations internationales, la difficulté de mettre en phase des pays issus de la colonisation et des pays très développés.

La forme de coopération instituée par la convention de Lomé implique des transferts financiers, mais qui sont liés à la réalité des flux commerciaux.

Elle nous montre que les transferts en faveur du tiers monde ne revêtent pas nécessairement la forme de l'assistance mais peuvent constituer un soutien à l'existence même du marché. Il est donc possible de dépasser la contradiction entre transferts publics et réalité du marché.

Dois-je ajouter que les liens établis entre réalités sociales et culturelles et développement doivent évidemment aussi être considérés en référence aux débats actuels ? Ils apportent la réponse à certains « analystes », si je puis dire, selon lesquels le développement peut se faire en tout temps et en tout lieu comme si le passé et les structures sociales ne pouvaient eux-mêmes constituer un frein à la dynamisation et au développement. Il était temps d'apporter cette réponse en rappelant que la culture et l'organisation sociale ne sont pas indépendantes du développement économique. Le lien amorcé dans cette convention devait là aussi être rappelé. Il importera de le prolonger dans les prochaines années.

Je note, enfin, un élément de débat toujours très actuel et moderne - avec tous les guillemets nécessaires pour encadrer les mots, parce que ceux-ci peuvent prendre des sens différents, chacun le sait : cette convention s'attache davantage à la conception de « programmes » qu'à la conception de « projets » ; en d'autres termes, elle procède d'une vision du développement plus globale incluant à la fois l'aval et l'amont du développement économique, s'intégrant dans le temps comme dans l'espace, dans l'ensemble du développement économique, sans se borner à tel ou tel secteur ponctuellement.

J'ai parlé aussi de cohérence. Cette convention répond effectivement à la volonté de la France et à celle de l'Europe. A la volonté de la France parce qu'elle est cohérente avec les moyens développés depuis 1981 dans le cadre de la coopération bilatérale menée par la France. Aujourd'hui, et il convient de saluer cela en parlant de renouvellement de la convention de Lomé, la France consacre environ 0,53 ou 0,54 p. 100 de son produit national brut à l'aide publique au développement : il faut y voir un effort manifeste, une volonté politique qui marque sa cohérence avec celle de l'ensemble des pays européens à travers le renouvellement de la convention de Lomé.

Cohérence aussi dans l'existence même de relations européennes avec les pays A.C.P., à deux titres : d'abord, bien entendu, tout le monde aura remarqué l'approfondissement des liens entre l'Europe dans son ensemble, ou les différentes composantes de l'Europe, et les principaux pays A.C.P.

Mais il est deux autres éléments qu'il convient de saluer au passage et qui sont tout autant marqués dans la convention de Lomé.

D'abord, dans le cadre même de cette convention telle qu'elle est, l'importance du développement des relations Sud - Sud, sous-jacentes, et qui pourront se développer dans les années à venir.

Ensuite, et surtout, cette convention, réponse collective de l'Europe, renforce l'identité même de l'Europe, face à un défi essentiel de cette période de notre histoire, celui du développement du tiers monde, de la sous-alimentation et de la famine, dont vous avez parlé, monsieur le ministre.

Bien entendu, tous ces éléments ne résolvent pas tout. Il s'agit à la fois de réponses très immédiates et de prémices de nouvelles avancées qu'il conviendra d'approfondir. Chacune des conventions a constitué, par rapport aux précédentes, un progrès. Les suivantes, puisque suivantes il y aura, telles que les choses se présentent, marqueront encore des progrès.

C'est dans ce sens, je crois, qu'il faut s'orienter : c'est de loin que nous venons, c'est loin sans doute que nous irons. Cette convention, qui traduit une continuité dans l'histoire de notre pays, du moins dans l'histoire contemporaine, ne peut qu'être approuvée par chacun, avec les nuances nécessaires, suivant sa sensibilité : elle sera le résultat de la volonté unanime de l'Assemblée nationale française ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes).*

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la troisième convention de Lomé est un des actes les plus importants de la vie internationale de ces dernières années.

C'est un exemple qui devrait servir à relancer le dialogue Nord - Sud, actuellement dans l'impasse.

Les inévitables critiques dont elle a fait l'objet, les difficultés de négociations n'ont pas fait fléchir l'ambition de ses partisans. Il s'agit d'en faire progressivement, au-delà des élucubrations tiers-mondistes, un des piliers d'un nouvel ordre économique, plus juste et mieux équilibré, entre pays de cultures différentes décidés à poursuivre dans la prospérité et la paix le même idéal de liberté.

La meilleure preuve de sa réussite réside dans le fait qu'aucun partenaire ne s'en est retiré et que, de quarante-six lors de la première convention, en 1974, le nombre des pays A.C.P. est passé à soixante-six, de sorte qu'aujourd'hui Lomé III regroupe la moitié des pays membres des Nations Unies, représentant environ 600 millions d'habitants de la planète.

Je saisis l'opportunité de ce débat pour appeler l'attention du Gouvernement sur le danger que ne manqueraient pas de faire courir aux départements français d'Amérique les brusques ou les lentes mutations provoquées par l'apparition du plan Reagan dans la région des Caraïbes.

Nul n'ignore, et on l'a d'ailleurs rappelé au cours du débat que ces départements, intégrés à la C.E.E., supportent un lourd handicap du fait des dispositions exorbitantes dont jouissent les Etats A.C.P. en matière de douane dans leurs relations inter-régionales. Les Etats A.C.P. ont le droit d'exporter leurs productions vers les départements d'outre-mer sans aucune restriction, mais aussi celui d'interdire leurs propres marchés aux productions de ces mêmes départements.

Certes, pour ce qui est des productions traditionnelles et des courants commerciaux avec la C.E.E., les protocoles annexés aux traités constituent des verrous et nous n'avons pas eu à invoquer les clauses de sauvegarde des articles 13 et 14, puisque nous en avions, dès Lomé II, élevé le pouvoir de dissuasion.

Mais, de nos jours les départements d'Amérique ne peuvent plus se contenter pour vivre des cultures qui, comme la canne à sucre, firent jadis la prospérité des sociétés de plantations.

Or, malheureusement, le plan de diversification de l'agriculture pour lequel nous avons obtenu des crédits importants de la C.E.E. il y a près de trois ans, est en train d'entraîner dans la déconfiture de nombreux planteurs de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique parce qu'aucune disposition n'a été prise jusqu'à ce jour pour accueillir dans le Marché commun, même à contre-saison, et malgré la modicité des quantités offertes, les nouvelles productions de limes, d'avocats et d'aubergines qui avaient été, récemment encore, fortement encouragées par les autorités européennes et nationales.

Voilà, me semble-t-il, un exemple typique de l'incohérence qui caractérise la politique agricole conduite outre-mer.

En dépit des savantes précautions prises, l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal nous réservera, on peut le craindre, de plus grandes surprises encore.

Hormis la référence aux droits de l'homme et à la dimension culturelle et une progression de 54 p. 100 de l'enveloppe financière, l'innovation significative de la convention de Lomé III est l'intérêt porté à la politique de coopération régionale, à l'annexe n° 7, pour laquelle un crédit d'un milliard d'ECU est prévu.

Ainsi, les départements d'outre-mer pourront avoir, comme ils le réclament depuis longtemps, des relations plus dynamiques avec les A.C.P. voisins, dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, des transports et du tourisme, du développement industriel et de la formation professionnelle.

Cette politique, enfin inscrite et formalisée dans la nouvelle Convention, traduit seulement les résolutions que nous avons fait adopter à Freetown, à Brazzaville et à Berlin tout au long des années 1982 et 1983 par l'Assemblée consultative A.C.P.-C.E.E. qui réunit à la fois les parlementaires européens et les parlementaires des pays concernés. Il faut s'en réjouir très vivement, monsieur le ministre.

Mais si la situation inquiétante et démotivante des départements d'outre-mer que j'ai maintes fois signalée n'a pas développé ses néfastes conséquences, c'est simplement parce que la faiblesse endémique des économies propres aux anciennes colonies du Commonwealth, devenues Etats indépendants, n'a pu leur permettre de tirer profit des avantages de la Convention.

Paradoxalement, en effet, celle-ci continue à traiter les départements d'outre-mer comme des pays riches de la Communauté européenne venant en aide aux pays tropicaux en voie de développement. C'est une des conséquences inattendues de leur statut constitutionnel.

Mais nous avons toujours expliqué qu'une aide judicieuse, rationnellement répartie entre les départements d'outre-mer et les A.C.P. voisins, par exemple grâce au système des *joint ventures* et aux procédures de cofinancement pourrait faire naître des complémentarités dans plusieurs domaines d'activité au bénéfice de tous et finalement dans l'intérêt de l'économie française.

Cependant, le plan Reagan, qui est venu tout bouleverser, requiert une révision de notre stratégie du développement dans le bassin caraïbe. Je remercie MM. les rapporteurs d'y avoir fait allusion. Signé par le Président des Etats-Unis le 7 août 1983, ce plan concerne vingt-sept pays de la zone, dont quatorze pays indépendants et six pays d'outre-mer, tous anglophones et déjà membres de ce que l'on pourrait appeler le « club de Lomé ».

Selon la définition qui en est donnée, il s'agit globalement d'un vaste programme économique intégrant les échanges commerciaux, l'aide financière et technique, les investissements et les exonérations fiscales. Il instaure un système très élaboré de *free market*, sans taxe ni droit de douane pour toute une série de produits, sous réserve de 35 p. 100 de valeur ajoutée locale. Il constitue un engagement du peuple américain pour une durée de douze ans afin de permettre aux pays bénéficiaires d'utiliser la « magie » du marché des Amériques en vue d'atteindre, par leurs propres moyens, une croissance économique autonome et soutenue.

Le Président américain ajoute : « tout ce qui est judicieux et nécessaire sera fait pour assurer la paix, la sécurité et la prospérité de la région des Caraïbes ».

Ce plan se distingue de la Convention par deux conceptions différentes qui ont leur importance.

D'une part, la Communauté veut ignorer l'idéologie politique des Etats signataires répandus sous toutes les latitudes, dans le respect mutuel des souverainetés nationales, tandis que les Etats-Unis, pour des raisons de défense et de sécurité bien connues, en tiennent le plus grand compte.

D'autre part, la convention de Lomé relève des relations entre Etats alors que le plan Reagan, selon la philosophie américaine, fait une plus large part à la liberté des entreprises et à l'initiative privée.

Désormais, il faut craindre que les Etats et les pays d'outre-mer de la zone caraïbe ne cumulent les effets bénéfiques des deux conventions, l'américaine et l'euro-péenne, le plan Reagan et la convention de Lomé, tant pour développer leurs productions industrielles et agricoles que pour intensifier leurs échanges commerciaux avec les deux plus grands marchés du monde, alors que les départements d'outre-mer, et vous avez exprimé votre préoccupation à leur sujet, monsieur le ministre, en resteront réduits à bénéficier des transferts sociaux de la solidarité nationale.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur pour avis. Transferts sociaux qui sont considérables !

M. Victor Sabié. Peut-être, mais j'aurais préféré que l'économie des départements d'outre-mer se développe d'une manière autonome et soutenue.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur pour avis. Bien sûr ! Mais le marché intérieur ?

M. Victor Sabié. Nous en avons assez d'entendre formuler le grief selon lequel nous sommes des « assistés ».

Nous préférons participer davantage, grâce à notre propre contribution, à la prospérité de l'économie nationale !

M. Guy Vadebled, rapporteur. C'est ce que le Gouvernement tente de faire depuis quatre ans !

M. Victor Sabié. En vain !

De toute manière, les départements d'outre-mer seraient réduits, disais-je, à bénéficier des transferts sociaux de la solidarité nationale et à avoir un commerce exclusif avec la seule métropole.

Voilà encore un grief que nous ne pouvons pas accepter, car nous aurions bien voulu échapper à cet état et accéder au commerce international. Ces départements d'outre-mer demeureront simplement, hélas, des « régions périphériques et défavorisées » de la Communauté économique européenne, selon le vocabulaire habituel de Bruxelles.

Le plan Reagan est un puissant stimulant des économies caribéennes. Selon des statistiques connues, et à titre d'exemple, les importations en provenance des vingt pays bénéficiaires de la Caraïbe se sont accrues, en 1984, de 16,2 p. 100 en moyenne, avec des pointes de 78 p. 100 pour certains d'entre eux.

Mais il est aussi pour nous un nouveau défi que, sans la Communauté, nous ne pourrions pas relever. C'est pourquoi il apparaît urgent de prendre des initiatives, avant qu'il ne soit trop tard, pour insérer ces départements d'outre-mer dans leur environnement géographique naturel, afin de leur permettre, grâce aux nouvelles perspectives de coopération régionale de Lomé III, de prendre leur juste part des fruits de la croissance économique que la superpuissance américaine a un intérêt vital à procurer à ses partenaires dans cette partie du monde.

Pour conclure, je poserai trois questions au Gouvernement.

Quelles ont été, monsieur le ministre, les conclusions du colloque organisé, l'an dernier, à l'Île de la Réunion, par la commission européenne, avec les Etats voisins de l'océan Indien ? De toute manière, nous souhaiterions qu'un colloque identique soit organisé dans la région des Caraïbes. C'est encore plus urgent aujourd'hui qu'hier !

Quelle solution a été retenue pour rendre plus rationnelle l'utilisation des fonds structurels de la Communauté et des crédits de la Banque européenne d'investissements et plus rapides les procédures de cofinancement dans le cadre de l'article 200 de la convention ?

Quelles initiatives le Gouvernement français compte-t-il prendre, notamment au niveau des instances européennes où les départements d'Amérique, hors jeu aujourd'hui, ne peuvent plus parler que par personne interposée, pour contrecarrer l'aggravation de la crise économique et politique qui ne manquera pas de résulter de l'application simultanée de la convention de Lomé et du plan Reagan ?

Le moment est venu, mes chers collègues, de changer les mentalités pour mieux défendre nos intérêts nationaux face à la mondialisation des problèmes économiques. Dans la Caraïbe, où tant de nations européennes ont laissé des traces, il fut un temps pendant lequel toute la vie était marquée à des degrés divers par le paupérisme colonial. Les sujets de la couronne britannique lorgnaient avec envie les libertés et les droits qui faisaient la fierté des citoyens de la République française.

Tout porte à croire que, quels que soient les retournements de la politique, ces citoyens d'outre-mer n'accepteront pas d'être exclus de l'ère de prospérité nouvelle qui s'annonce dans les Antilles !

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. M. le ministre, mes chers collègues, la convention de Lomé III, à la différence des accords de 1979, ne prévoit guère d'élargissement géographique de son champ d'action. Seuls, en effet, l'Angola et le Mozambique ont rejoint les pays A.C.P. alors que, de Lomé I à Lomé II, c'est une vingtaine d'Etats supplémentaires qui s'étaient associés à la convention.

Cependant, si le nombre des Etats éligibles aux relations privilégiées de l'accord reste stable, Lomé III constitue un nouveau pas en avant, tant par le volume des crédits consentis par la Communauté économique européenne que par la nature des opérations de développement qu'ils permettent.

A vrai dire, les négociations avaient mal commencé et le fossé qui séparait les besoins des pays A.C.P. des offres de la Communauté a paru un certain temps quasi infranchissable. Ce n'est pas un mince mérite, monsieur le ministre, pour la diplomatie française que de n'avoir jamais désespéré d'un accord final et de s'être dépensée sans compter pour y parvenir.

On se souvient, en effet, que l'offre initiale de sept milliards d'ECU au titre du F.E.D. avait été rejetée d'entrée de jeu par les pays A.C.P. Elle n'était que le reflet inacceptable de choix politiques intérieurs de la part de certains pays européens comme la Grande-Bretagne qui, mettant à l'excès l'accent sur les capitaux privés et sur le commerce, présentaient un aspect qui ne pouvait qu'indisposer les pays en voie de développement, d'autant plus que ceux-ci avaient accueilli avec faveur les réformes entreprises à Bruxelles par Edgard Pisani. Ces dernières proposaient à la fois une plus grande coordination des aides, une meilleure intégration des stratégies et un dialogue sur les projets d'aide dont certains sont actuellement peu compatibles avec les capacités de maintenance et de remboursement des pays d'accueil.

Pour qu'une telle politique puisse s'imposer, les concours du F.E.D. ne pouvaient en rester aux sept milliards d'ECU initiaux. C'est ce que la France n'a cessé de faire valoir auprès de ses partenaires européens et, de fait, l'enveloppe financière qu'on nous demande d'approuver dans le cadre de la ratification des accords de Lomé III se situe à un niveau nettement supérieur puisque les concours du F.E.D. passent à 7,4 milliards d'ECU, soit 51 milliards de francs français, et que la participation nouvelle de la B.E.I. s'élèvera à 1,1 milliard d'ECU. Au total, c'est donc 8,5 milliards d'ECU qui seront mis à la disposition des Etats A.C.P. avec l'accord de ceux-ci. Nous revenons donc de loin et ceux qui craignaient le pire savent aujourd'hui qu'en ce domaine, comme dans tant d'autres, il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, mais que réussir encourage à persévérer (*Sourires*).

Reste à savoir si passer de 4,6 à 7,4 milliards d'ECU courants en cinq ans, pour ne parler que du F.E.D., compense entièrement la dépréciation des monnaies et couvre les besoins nouveaux des pays A.C.P. La réponse doit être sans doute nuancée. Elle est probablement négative en ce qui concerne le Stabex et le Sysmin qui, pourtant, augmentent respectivement de 66 p. 100 et de 47 p. 100.

Il est vrai que les capitaux à risque, dont le volume équivalait au Sysmin en 1979, connaissent une très forte progression, avec 211 p. 100 de plus en cinq ans. Mais pouvait-on espérer mieux de la majorité des Etats de la C.E.E., eux-mêmes victimes de la crise mondiale et qui, comparant leur effort à ceux des deux super-puissances, savent que ces derniers ne font pas la moitié de ce que la C.E.E. accorde, quel que soit le tapage que les Etats-Unis font actuellement sur les problèmes des pays en voie de développement ?

Je ne partage d'ailleurs pas sur ce point l'optimisme de M. Sablé à propos des effets bénéfiques du plan Reagan destiné à la Caraïbe.

Quant à l'Union soviétique, mieux vaut ne pas citer la part du produit national brut qu'elle consacre aux nations en voie de développement. Il ne se situe proportionnellement guère qu'au tiers de l'effort que la France, seule, consent.

Si dans ses aspects financiers, Lomé III constitue une avancée nouvelle, bien qu'à mon avis toujours insuffisante, les nouveaux accords comportent un certain nombre de novations porteuses d'avenir.

D'abord, en matière commerciale, les produits A.C.P. accéderont au marché de la C.E.E. avec plus de souplesse, puisqu'une tolérance générale de 5 p. 100 de fabrication d'origine extérieure au pays concerné est admise et que les règles d'origine sont simplifiées.

Il n'en reste pas moins que ces mesures, bonnes en elles-mêmes, comportent de graves dangers pour les départements français d'outre-mer. Un exemple suffira à illustrer l'ambiguïté de ces départements dans leur environnement régional. La Réunion, grâce à laquelle la France est désormais reconnue de plein droit membre de la commission de l'Océan indien, est une « terre C.E.E. » alors que son économie fait d'elle, structurellement, un pays A.C.P.

Comme les îles voisines, telle l'île Maurice, sont indépendantes et que les coûts salariaux y sont bien inférieurs, les produits agricoles mauriciens, notamment les produits maraichers, les piments et tant d'autres cultures qui font vivre des

petits planteurs de Bourbon, pénètrent sur le marché intérieur réunionnais et causent la ruine d'une classe de producteurs modestes. C'est ce que l'on observe avec une angoisse certaine dans un certain nombre de communes réunionnaises, telle Petite-Île, et l'inquiétude des producteurs et des élus doit être, aujourd'hui, entendue.

Certes, il existe bien une annexe XIV à la convention de Lomé, mais ce texte, au demeurant ambigu, ne crée pas les instruments régionaux qui permettraient de trouver un compromis acceptable.

Sur ce point, monsieur le ministre, je souhaiterais que le Gouvernement nous indique les mesures qu'il envisage pour pallier les dommages irréversibles que les accords de Lomé risquent de provoquer dans certains départements d'outre-mer français, d'autant plus que des déclarations récentes d'un parlementaire européen britannique à la Réunion ont suscité bien des inquiétudes quant au maintien des productions agricoles majeures. J'évoque là le problème du sucre.

Je n'évoquerai que brièvement les autres novations de Lomé III dont les rapporteurs ont développé l'importance : extension de la coopération à la pêche, extension du champ du Stabex et du Sysmin à de nouveaux produits agricoles et matières premières, ouverture de la convention à des actions tendant à combattre les fléaux, hélas ! durables, qui frappent, en particulier, le continent africain : désertification, sécheresse et grandes endémies ; enfin en matière culturelle, prise en compte, pour la première fois, des identités qui fait l'objet d'un chapitre nouveau.

Mais ce qui paraît devoir être essentiellement souligné, c'est la tentative esquissée, mais déjà prometteuse, d'une réflexion solidaire sur les principes de la coopération. Nous n'en sommes pas encore à ce « partenariat équilibré » qu'appelaient de ses vœux le Président de la République, notamment dans son discours de Cancun.

Cependant, des progrès essentiels viennent d'être accomplis, progrès dont témoigne la partie introductive de la convention.

Le difficile problème de la défense des droits de l'homme ou s'affrontent non des conceptions opposées des libertés de la personne humaine, mais des degrés d'évolution entre les nations, est désormais placé au centre des accords par l'affirmation solennelle de la première annexe de la convention.

Le difficile problème de la souveraineté des Etats dans la détermination de leur stratégie de développement fait également l'objet d'un accord que l'expérience devra vérifier sur le terrain. Est écartée désormais toute attitude de condescendance ou toute recherche prioritaire d'intérêts de la part des nations de la C.E.E. Ce faisant, cet accord tend, avec discrétion, à faire prendre leurs responsabilités aux Etats A.C.P., d'autant plus qu'est affirmée dans l'article 8, la nécessité d'un débat permanent A.C.P.-C.E.E. sur la mise en œuvre des instruments de coopération.

Dix ans après Lomé I, une part de l'utopie, disons de l'optimisme qui présidait aux premiers accords, est sans doute quelque peu retombée. « La division économique du travail A.C.P.-C.E.E., héritée de l'époque coloniale, a été souvent contrecarrée par des événements qui échappaient à l'influence de Lomé », note, à juste titre, Tony Hill, qui est un des animateurs du secteur développement à l'Institut catholique des relations internationales de Londres.

Mais que seraient devenus les Etats A.C.P. sans Lomé ? Bien entendu, comme le cite le même auteur « promouvoir les Etats A.C.P. n'est pas du ressort exclusif de la C.E.E. » Le désordre monétaire international et l'endettement catastrophique des pays en voie de développement rendent en partie inefficaces les efforts communautaires. Cependant - et il faut poser la question - existe-t-il au monde un autre instrument comparable de coopération Nord-Sud ? Les Etats-Unis, qui n'en sont pas à un effet d'annonce près, viennent de demander à Séoul une relance des crédits privés vers le tiers monde.

C'était déjà ce que disait Mme Thatcher il y a deux ans, avec le succès que l'on sait. M. Bérégovoy a réagi avec humeur à cette proposition, la qualifiant d'intéressante, à condition qu'elle se traduise « par l'addition de prêts supplémentaires des institutions et de crédits bancaires nouveaux ». Il semble bien que nous n'en soyons pas là et M. Baker s'est opposé récemment aux pays en voie de développement, à M. de la Rosière et à plusieurs Etats industrialisés, dont la France, sur ce point.

C'est une raison supplémentaire, mais en elle-même suffisante, monsieur le ministre, pour que nous votions la ratification des accords que vous avez négociés, en nous félicitant de l'attitude de la France pour rapprocher les points de vue et témoigner ainsi d'une solidarité réelle à l'égard du tiers monde. Sur ce terrain-là, qui ne reconnaîtrait ici l'action déterminée et pertinente que vous avez conduite ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. M. le ministre, mes chers collègues, qu'à l'aube du XXI^e siècle, près du quart de l'humanité connaisse dans ce qu'on appelle le tiers monde, des conditions d'existence insoutenables, constitue l'un des plus grands défis auxquels se trouvent confrontés les nations et les peuples. En effet, l'homme est au centre du débat. Comment admettre alors que plus d'un homme sur dix meure de faim à l'heure actuelle, et qu'un sur six souffre de malnutrition ? Comment admettre que, dans ces conditions, les pays les plus pauvres du globe continuent de payer toujours plus cher ce qu'ils sont obligés d'acheter et reçoivent toujours moins pour ce qu'ils produisent ? Qu'ils continuent de voir leurs fragiles économies, leurs efforts de développement étranglés - le mot n'est pas trop fort - par un endettement gigantesque, encore accentué par les hausses des taux d'intérêt occidentaux ? Et tout cela alors que la course aux armements engloutit dans des œuvres de mort, des sommes colossales qui manquent cruellement pour les œuvres de vie !

Réduire tant de détresse, tant de gâchis humain, tant de facteurs d'instabilité pour les économies et les relations internationales est indispensable, pour les pays les plus directement concernés, bien évidemment, mais aussi pour tous les autres membres de la communauté des nations qui ont besoin, à des titres divers, mais convergents, d'un nouvel ordre économique et politique. Doit s'imposer la recherche de formes nouvelles de coopération, de production et d'échanges, pacifiques et mutuellement avantageuses, tournées vers la création de richesses pour tous les peuples concernés, vers le développement des pays du tiers monde et leur indépendance.

Cette exigence d'un ordre économique et politique nouveau n'a pas cessé de grandir, comme le montrent les différents sommets du mouvement des pays non-alignés, les négociations engagées au sein de l'O.N.U., dans le cadre de la Cnuccd - avec une certaine âpreté - ou de l'Onudi, ou encore dans le cadre de la convention de Lomé.

Mais cette nécessité se heurte aujourd'hui plus que jamais à l'opposition acharnée des milieux dirigeants du système capitaliste qui portent une responsabilité fondamentale dans l'appauvrissement des pays en voie de développement, tant par l'héritage colonial que par leurs efforts pour maintenir une division internationale du travail bloquant tout développement, et provoquant la dépendance des pays en voie de développement.

Par exemple, et pour m'en tenir au plus développé des pays capitalistes, les Etats-Unis se sont employés ces dernières années à bloquer la plupart des formes de dialogue Nord-Sud, qu'il s'agisse de la Cnuccd, de l'Onudi, ou de l'Unesco et pèse de tout son poids pour que les institutions internationales telles que le F.M.I. et la banque mondiale enfoncent toujours plus les pays en voie de développement dans la spirale de la pauvreté.

La Communauté économique européenne n'a pas été en reste. Dans les grandes négociations internationales, elle a, pour l'essentiel, embotté le pas aux Etats-Unis dans cette attitude négative ; je prends pour exemple la Cnuccd de Belgrade.

Par ailleurs, elle refuse de s'engager en faveur d'un règlement équitable de la dette extérieure des pays en voie de développement. Encore un autre exemple : elle n'a pas tenu au courant les pays A.C.P. dans les négociations pour l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. Sa politique agricole malthusienne entre aussi en contradiction avec les principes de bonne coopération. Ce problème est tellement présent que vous l'avez vous-même abordé il y a un instant, monsieur le ministre. Enfin, sur le plan économique, la C.E.E. refuse de réelles sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud qui lui doit pourtant les deux tiers de ses investissements étrangers, alors que Pretoria écrase l'aspiration à la libération du peuple sud-africain et crée la tension dans cette partie de l'Afrique.

Comment apprécier la signature de cette troisième convention de Lomé dans un tel contexte ?

Reconduite sans changement majeur, la convention ne compense évidemment pas l'attitude négative des uns et des autres à l'égard du Tiers Monde. Le volume de son enveloppe financière va continuer d'atteindre à peine, chaque année, le montant du chèque accordé par la Communauté à la Grande-Bretagne, soit environ quatre dollars par habitant et par an. Si le budget du F.E.D. a été augmenté de 50 p. 100 entre Lomé II et Lomé III, cette augmentation ne correspond pas à l'accroissement des besoins des pays A.C.P., compte tenu de l'inflation, de la dégradation des termes de l'échange, de la poussée démographique, de l'arrivée de nouveaux partenaires de la convention : le Mozambique et l'Angola.

C'est ce qu'a confirmé le président du conseil des ministres des pays A.C.P., M. Rabbie Namaliu, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a qualifié cette dotation financière de « bien trop faible ».

Les moyens insuffisants accordés aux systèmes Stabex et Sysmin ne leur permettront toujours pas d'assurer la stabilisation des recettes d'exportation des pays A.C.P.

Par ailleurs, les critères d'attribution des crédits, qui demeurent trop souvent fondés sur la rentabilité et non sur les exigences du développement, constituent un obstacle pour la coopération. J'en veux pour exemple la Banque européenne d'investissement qui n'a engagé pour cette raison qu'un cinquième des crédits prévus à cet effet dans Lomé II. Les crédits non utilisés ne sont d'ailleurs pas reconduits. C'est d'ailleurs ce qui a été affirmé ici-même, il y a quelques instants. La parité, le droit de regard des pays A.C.P. dans l'attribution des aides n'existe toujours pas.

Au titre des interrogations, monsieur le ministre, je dois dire encore que le plaidoyer en faveur des départements et territoires d'outre-mer ne suffit pas. Il faut raisonnablement être inquiet des conséquences de Lomé sur les productions agricoles de ces territoires et départements d'outre-mer.

Malgré tout, et au-delà de ces critiques, j'aborderai ce qui me semble des aspects incontestablement positifs de Lomé III.

Premièrement, dans un contexte de tension et de blocage du dialogue Nord-Sud, cette convention confirme tout de même l'existence d'institutions qui permettent des discussions et des initiatives politiques entre les représentants des peuples d'Europe et ceux de la moitié des pays du monde en développement : six cents millions de personnes sont concernées.

Deuxièmement, insuffisante certes, la dotation budgétaire de Lomé III existe, et elle représente pour les pays A.C.P. les plus en difficulté une aide non négligeable.

Troisièmement, le champ de la coopération s'étend, cette fois-ci, au domaine de la pêche et au domaine culturel.

Par ailleurs, les pays A.C.P. ont montré qu'ils pouvaient utiliser avec efficacité le cadre de la discussion de la convention. Ils ont en partie repoussé la tentation de certaines puissances européennes d'affirmer le caractère politique de la convention en introduisant le principe de la conditionnalité de l'aide, à l'instar de ce qui existe au Fonds monétaire international. On peut toutefois regretter que le principe reste dans la convention et que des clauses concrètes existent pour le Stabex. N'est-ce pas le sens du dialogue pour certains ? Des pouvoirs extérieurs continueront donc à s'exercer.

Les pays A.C.P. ont contraint ces mêmes forces qui proposaient une référence étriquée aux droits de l'homme à inclure dans ces droits le développement des peuples du tiers monde, brisant ainsi une autre tentative cynique d'introduire des critères politiques pour l'attribution de l'aide. Ils ont fait prévaloir également certaines de leurs aspirations, puisque la C.E.E. a augmenté l'aide financière initialement prévue, accepté aussi de leur vendre sous forme d'accords à long terme à des prix préférentiels des produits agricoles disponibles et qu'elle s'est engagée, pour la première fois, à agir en faveur de la stabilisation des cours.

Je note également la ferme condamnation de l'apartheid dans l'accord, ce qui constitue un fait sans précédent, confirmé par la réunion d'Inverness qui a invité les Etats membres de la C.E.E. à plus de fermeté contre l'Afrique du Sud.

On peut se féliciter, enfin, des clauses concernant la désertification et la famine.

Au total, avec la convention de Lomé III, la C.E.E. n'a toujours pas souscrit vis-à-vis des Etats A.C.P. des obligations à la mesure de sa responsabilité dans la situation de ces derniers et des besoins d'instauration d'un nouvel ordre international. Mais, parallèlement aux aides prévues et qui sont indispensables, un cadre politique et des institutions existent qui peuvent permettre de faire évoluer positivement cette situation.

C'est pour cela que les députés communistes voteront la ratification. Ils pensent, en effet, qu'il faut se saisir des possibilités offertes dans le cadre de cette convention.

Monsieur le ministre, le sort d'une partie de l'humanité est en jeu et l'Europe a tout à gagner : sécurité des approvisionnements énergétiques, ravitaillement en matières premières et, s'il se développe, un marché d'avenir pour son économie en crise.

Bien que ce point n'ait pas été abordé cette fois-ci, la Communauté, nous le pensons, doit avancer sur le problème de la dette extérieure. Ne pourrait-elle pas ainsi - ce sont nos propositions - favoriser le rééchelonnement, accorder des bonifications d'intérêt et prendre en charge une part des augmentations des taux d'intérêt ? Autant de questions qui sont à l'ordre du jour dans les négociations internationales avec les pays en voie de développement.

L'Europe doit aussi préciser ses intentions en ce qui concerne la stabilisation des cours des produits de base.

On a beaucoup parlé, à Lomé, de la création d'une banque ou d'une autre structure. Une telle institution paraît en effet souhaitable. Nous pensons qu'en répondant à des critères de parité, de cogestion et de développement, elle serait de nature à favoriser une meilleure coopération.

En conclusion, monsieur le ministre, la France doit prendre des initiatives en ce domaine, comme elle doit, avec tous les Etats européens, agir pour que le dialogue Nord-Sud sorte de l'impasse, car Lomé III ne saurait vivre longtemps si ce dialogue ne reprendrait pas (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Mesdames et messieurs les députés, j'essaierai de répondre le plus concrètement et le plus complètement possible à l'ensemble de vos interventions.

Je ferai d'abord un constat, à savoir que pas une seule voix ne s'est élevée à cette tribune pour rejeter le principe de l'adoption par la représentation nationale de la convention de Lomé III. Tous, vous avez noté un certain nombre d'avancées significatives. Tous aussi, vous avez relevé des points préoccupants. C'est à ces interrogations que j'essaierai de répondre, me doutant bien que je ne saurais satisfaire tout le monde, mais j'aurais au moins contribué à calmer quelques inquiétudes.

Il est vrai, monsieur Sablé, que les départements d'outre-mer doivent être beaucoup mieux intégrés au contexte économique et politique qui est le leur. En effet, rien n'est pire pour des hommes, et pour leur économie, que de se sentir en position d'assistés. Cela dit, la restructuration d'une activité agricole ou industrielle ne se fait pas en un jour.

Il y a quatre ans, j'ai participé en tant que parlementaire à une mission chargée d'examiner l'évolution économique et sociale des départements de la Guadeloupe et de la Martinique. Le premier constat que nous avons fait, toutes sensibilités politiques confondues, c'est que l'économie de la Guadeloupe était d'autant plus fragile qu'elle reposait à la fois sur le transfert et sur la monoculture de la canne à sucre.

Dès lors, je pose une question, qui pourrait peut-être faire l'objet d'un débat : ne faudrait-il pas réfléchir aux moyens, pour les départements d'outre-mer, de parvenir à leur autosuffisance alimentaire ? Ils en ont la capacité, et la solidarité nationale doit pouvoir s'exercer dans ce sens.

C'est sans doute en ayant cette idée à l'esprit que nous avons voulu continuer à préserver les départements d'outre-mer. Tout en maintenant certaines mesures de protection, il

convient néanmoins, comme nous l'ont demandé à juste titre certains de nos partenaires, de prendre des initiatives pour faire évoluer leur situation économique.

Je crois, monsieur Jalton et monsieur Sablé, que vous me rejoindrez sur ce point, car il s'agit d'une analyse essentielle, économique qui doit se resituer dans le cadre des mesures prévues par la convention de Lomé.

S'interrogeant sur le plan Reagan, M. Alain Vivien a observé très justement que l'effet d'affiche des propositions américaines était considérable. Il y a quelques jours, alors qu'allait s'ouvrir la conférence de Séoul, les Etats-Unis annonçaient, en faveur des Etats du Sud, de grandes initiatives, assorties de grandes disponibilités, en matière d'endettement et d'aides particulières. Qu'en a-t-il été ? Rien ! Ils ont refusé de financer le fonds spécial Afrique et même d'examiner le principal problème qui se pose à ces pays et que M. Montdargent a évoqué à juste titre, celui de l'endettement.

Au fond, c'est bien là que nous en sommes : comment sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les économies en général, et plus particulièrement les économies du Sud, si nous ne traitons pas le problème de l'endettement ? Ce problème, le Président de la République l'a évoqué maintes fois. Mais il ne saurait être abordé entre les seuls Etats du Nord : il doit être débattu d'abord avec les Etats du Sud, car ce sont eux les plus endettés.

C'est dans cette optique que se situent les propositions de la France, mais qu'en sera-t-il lorsque le plan Reagan sera soumis au Congrès ? Je pose la question.

Pour les départements d'outre-mer, en revanche, et notamment ceux des Caraïbes, nous savons que, grâce aux avantages qu'ils retirent de la convention de Lomé, et compte tenu de leurs spécificités, ils doivent pouvoir progressivement trouver toute leur place dans l'environnement économique qui est le leur. Il est temps, en particulier, que se négocient avec eux, au niveau régional, des accords réglementant les relations économiques - je pense au tourisme, à la pêche et, dans une certaine mesure, à l'agriculture, domaines couverts par cette convention.

Monsieur Vadepiéd, vous vous êtes interrogé sur une programmation à moyen terme de notre aide. Comme tous les départements ministériels, nous sommes, vous le savez, soumis à l'annualité budgétaire et la programmation reste donc annuelle. Toutefois, en parfait accord avec votre suggestion, j'ai déjà engagé une réflexion sur la nécessaire orientation à moyen terme de notre coopération, pays par pays. Ce travail indicatif sera terminé à la fin de l'année ; il permettra, me semble-t-il, une meilleure harmonisation de notre aide avec celle de la Communauté économique européenne.

M. Alain Vivien a évoqué le problème du sucre à la Réunion et fait état de rumeurs selon lesquelles le prix du sucre A.C.P. serait fixé à un niveau supérieur à celui que devraient pratiquer nos départements d'outre-mer. Je puis vous indiquer, monsieur le député, qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. Nous demandons, en effet, que des mesures soient prises, d'abord, en faveur des départements d'outre-mer : il s'agit pour nous d'un préalable à toute autre décision.

Vous avez ensuite évoqué la rencontre de l'océan Indien qui a eu lieu en septembre à la Réunion. Cette rencontre a été un succès, comme en témoigne la participation record des parlementaires. Dans l'ensemble, la tonalité des propos est restée modérée et l'on a surtout assisté à un échange de vues sur les difficultés des uns et des autres, tandis que se dégageait un accord sur quelques points importants comme la reconnaissance de l'insularité, les problèmes de l'emploi ou ceux de la canne à sucre. Cet effort d'information et d'échange a été extrêmement apprécié. Il faudra - j'en conviens, monsieur Sablé - que nous le poursuivions et que nous l'étendions aux départements des Caraïbes. Je ferai part de votre suggestion à M. Georges Lemoine.

M. Bellon, se situant sur un plan plus général, a évoqué avec raison la nécessaire inter-dépendance, en mettant l'accent à la fois sur la cohérence de cette convention et sur les difficultés liées au contexte dans lequel elle se situe.

Monsieur Montdargent, je tiens d'emblée à vous rassurer : nos partenaires A.C.P. ont été informés de l'évolution des négociations relatives à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Nous l'avons fait d'abord parce que cela semble normal entre partenaires, mais aussi parce que, pour un certain nombre d'entre eux, cet élargissement pose de sérieux problèmes. Nous avons essayé, autant que

faire se pouvait, de répondre à leurs préoccupations, et si j'ai bien conscience de ne pas avoir répondu à toutes, nous avons au moins joué loyalement le jeu de l'information en ce domaine.

Par ailleurs, monsieur Montdargent, vous avez tenu des propos très durs que je nuancerai. Certes, la convention de Lomé ne répond pas à toutes les préoccupations et n'atteint pas tous les objectifs souhaitables. Mais, ainsi que M. Alain Vivien l'a très justement souligné, elle constitue le seul exemple, de par le monde, d'une telle solidarité entre les Etats du Nord et les Etats du Sud. Vous tous qui avez reconnu l'importance primordiale de cette convention, eu égard au nombre de femmes et d'hommes qu'elle concerne directement, comment pourriez-vous ne pas souhaiter également qu'elle serve de modèle à d'autres actions de solidarité ?

Bien évidemment, des intérêts économiques sont en jeu. Mes rencontres régulières avec les dirigeants politiques d'Etats du Sud me le confirment : on ne peut concevoir de solidarité sans que s'instaure un système d'échanges. Mais c'est le retour qui importe. et c'est justement grâce à cette solidarité des Etats du Nord à l'égard des Etats du Sud que nous avons pu voter une enveloppe de 7,5 milliards d'ECU, à laquelle vient s'ajouter 1 milliard de la Banque européenne d'investissement. Serait-ce négligeable ?

Il est vrai qu'au début de la négociation, la barre avait été placée très haut d'un côté et fort bas de l'autre. Pour reprendre, une formule utilisée par l'un d'entre vous, nous sommes partis de loin et nous sommes arrivés loin. Incontestablement, c'était le blocage de chaque côté de la table, les uns déclarant que 7 milliards, c'était beaucoup trop, les autres considérant que 9 milliards, c'était largement insuffisant. Nous avons essayé d'aller les uns vers les autres et nous y sommes parvenus.

Certes, cette convention n'est pas exempte de critiques et, comme toute œuvre humaine, elle pourrait être encore améliorée. Mais, aujourd'hui, elle s'élargit, elle prend une dimension nouvelle permettant de mener le combat contre l'apartheid. Vous avez tous reconnu combien cette prise en compte des droits de l'homme est essentielle. L'Europe affirme ainsi sa solidarité à l'égard des hommes et des femmes qui luttent pour leurs droits fondamentaux.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous répondre avant de vous demander de bien vouloir adopter cette convention. Pour que l'Assemblée puisse s'exprimer clairement, le Gouvernement demandera un scrutin public. Par-delà les sensibilités des uns et des autres, par-delà la diversité de nos conceptions, je souhaite en effet que notre pays et sa représentation nationale soient, une fois de plus, rassemblés, lorsqu'il s'agit des droits de l'homme, de la liberté et de la solidarité (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

Articles 1^{er} à 3

M. le président. « Art. 1^{er}. - Est autorisée la ratification de la troisième convention entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, signée à Lomé le 8 décembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. - Est autorisée l'approbation de l'accord interne de 1985 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté européenne, fait à Bruxelles le 19 février 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. » (Adopté.)

« Art. 3. - Est autorisée l'approbation de l'accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la troisième convention A.C.P.-C.E.E., fait à Bruxelles le 19 février 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. » (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés	474
Majorité absolue	238

Pour	474
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je l'en remercie !

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel n° 2908 (rapport n° 2954 de M. Bernard Montergnole, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) (avis n° 2965 de M. Michel Berson, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 8 octobre 1985

SCRUTIN (N° 870)

Sur l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification de la troisième convention A.C.P.-C.E.E., signée à Lomé le 8 décembre 1984 (première lecture)

Nombre des votants 475
 Nombre des suffrages exprimés 474
 Majorité absolue 238

Pour l'adoption 474
 Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Pour : 282.

Non votants : 2. - MM. Mermuz (président de l'Assemblée nationale) et Roger-Machart (président de séance).

Groupe R.P.R. (88) :

Pour : 84.

Abstention volontaire : 1. - M. Debré.

Non votants : 3. - MM. Chasseguet, Cousté et Miossec.

Groupe U.D.F. (63) :

Pour : 62.

Non votants : 1. - Mme Harcourt (Florence d').

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non inscrits (11) :

Pour : 2. - MM. Sablé et Stirn.

Non votants : 9. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer et Sergheraert.

Ont voté pour

MM.
 Adevah-Peuf (Maurice)
 Alaïze (Jean-Marie)
 Alfonsi (Nicolas)
 Alphandéry (Edmond)
 Mme Alquier (Jacqueline)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Anquer (Vincent)
 Asenai (François)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Aumont (Robert)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bally (Georges)
 Balmigère (Paul)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Gégis)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)

Bartolone (Claude)
 Bas (Pierre)
 Bassinet (Philippe)
 Bateux (Jean-Claude)
 Battist (Umberto)
 Baudouin (Henri)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayou (Raoul)
 Beauflis (Jean)
 Beaufort (Jean)
 Bèche (Guy)
 Becq (Jacques)
 Bédoussac (Firmin)
 Bégault (Jean)
 Beix (Roland)
 Bellon (Jacques)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Beltrame (Serge)
 Benedetti (Georges)
 Benetière (Jean-Jacques)
 Benouville (Pierre de)
 Bérgevoy (Michel)
 Bergelin (Christian)
 Bernard (Jean)
 Bernard (Pierre)

Bernard (Roland)
 Berson (Michel)
 Bertile (Wilfrid)
 Besson (Louis)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Liadt (Paul)
 Blanc (Jacques)
 Bliasko (Serge)
 Bocquet (Alain)
 Bois (Jean-Claude)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourget (René)
 Bourguignon (Pierre)
 Bouvard (Loïc)
 Braine (Jean-Pierre)

Brial (Benjamin)
 Briand (Maurice)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Brunet (André)
 Brunhes (Jacques)
 Bustin (Georges)
 Cabé (Robert)
 Mme Cacheux (Denise)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carletet (Michel)
 Cartraud (Raoul)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Caumont (Robert de)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Césaire (Aimé)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Mme Chaigneau (Colette)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Bernard)
 Charles (Serge)
 Charpentier (Gilles)
 Charzat (Michel)
 Chaubard (Albert)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chirac (Jacques)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Clément (Pascal)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colia (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combasteil (Jean)
 Mme Commergnat (Nelly)
 Corréze (Roger)
 Couillet (Michel)
 Couqueberg (Lucien)
 Couve de Murville (Maurice)
 Dailliet (Jean-Marie)
 Darinot (Louis)
 Dassault (Marcel)
 Daussonville (Pierre)
 Défarge (Christian)
 Defontaine (Jean-Pierre)
 Dehoux (Marcel)
 Delanoë (Bertrand)
 Delatre (Georges)
 Delahedde (André)
 Delfosse (Georges)
 Delisle (Henry)
 Deniau (Xavier)
 Denvers (Albert)
 Deprez (Charles)
 Derosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)

Deschaux-Beaume (Fredy)
 Desgranges (Jean-Paul)
 Dessain (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Dollo (Yves)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolomé (Guy)
 Dumont (Jean-Louis)
 Dupilet (Dominique)
 Duprat (Jean)
 Mme Dupuy (Lydie)
 Duraffour (Paul)
 Durand (Adrien)
 Durbec (Guy)
 Durieux (Jean-Paul)
 Duroméa (André)
 Duroure (Roger)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Dutard (Lucien)
 Escutia (Manuel)
 Esdras (Marcel)
 Emonin (Jean)
 Estier (Claude)
 Evin (Claude)
 Falala (Jean)
 Faugaret (Alain)
 Fèvre (Charles)
 Mme Fiévet (Berthe)
 Fillon (François)
 Fleury (Jacques)
 Floch (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fosé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
 Fréche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Frelaut (Dominique)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Gaillard (René)
 Gallet (Jean)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garcin (Edmond)
 Garmendia (Pierre)
 Garrouste (Marcel)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Giolitti (Francis)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gisinger (Antoine)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)

Mme Goeriot (Celette)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gouzes (Gérard)
 Grézar (Léo)
 Grimonot (Jean)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hacsebroeck (Gérard)
 Hage (Georges)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Harcourt (François d')
 Mme Hautecloque (Nicole de)
 Hautecœur (Alain)
 Haye (Klüber)
 Hermier (Guy)
 Mme Horvath (Adrienne)
 Hory (Jean-François)
 Houteer (Gérard)
 Hugnet (Roland)
 Huyghues des Etages (Jacques)
 Inchauspé (Michel)
 Istace (Gérard)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jagoret (Pierre)
 Jahn (Frédéric)
 Jans (Parfait)
 Jaroze (Jean)
 Join (Marcel)
 Joseph (Noël)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourdan (Emile)
 Journet (Alain)
 Julia (Didier)
 Julien (Raymond)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labacze (Georges)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 La Combe (René)
 Lafleur (Jacques)
 Lagorce (Pierre)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Lambert (Michel)
 Lambertin (Jean-Pierre)
 Lancien (Yves)
 Lareng (Louis)
 Larroque (Pierre)
 Lassale (Roger)
 Laurent (André)
 Lauriol (Marc)
 Laurisergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Leborne (Roger)
 Le Cosdic
 (Jean-Pierre)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Gars (Jean)
 Legrand (Joseph)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léotard (François)
 Le Pensac (Louis)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Luisi (Jean-Paul)
 Madelin (Alain)
 Madrelle (Bernard)
 Mahéas (Jacques)
 Maisonnat (Louis)
 Malandin (Guy)
 Malgras (Robert)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Mas (Roger)
 Massat (René)
 Massaud (Edmond)
 Masse (Marius)
 Massion (Marc)
 Masson (Jean-Louis)
 Massot (François)
 Mathieu (Gilbert)
 Mathus (Maurice)
 Mauger (Pierre)
 Manjollan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazoin (Roland)
 Médécian (Jacques)
 Méhaignerie (Pierre)
 Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Micaua (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mocoœur (Marcel)
 Montdargent (Robert)
 Montergnole (Bernard)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moreau (Paul)
 Mortelette (François)
 Mnuilinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nils (Maurice)
 Noir (Michel)
 Notebart (Arthur)
 Nungesser (Roland)
 Odru (Louis)
 Oehler (Jean-André)
 Olmeta (René)
 Ormann (Michel d')
 Ortet (Pierre)
 Mme Oselin
 (Jacqueline)
 Paccou (Charles)
 Mme Patrat (Marie-Thérèse)
 Patriet (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Micuel)

Pernin (Paul)
 Perrier (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Pesce (Rodolphe)
 Petit (Camille)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Philibert (Louis)
 Pierret (Christian)
 Pignion (Lucien)
 Pinard (Joseph)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Panchou (Jean-Paul)
 Poignant (Bernard)
 Poes (Bernard)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Prouvost (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravasard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Raynal (Pierre)
 Reboul (Charles)
 (Vaucluse)
 Renard (Roland)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Ricubon (René)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rimbault (Jacquie)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rodet (Alain)
 Roger (Emile)
 Rossinot (André)
 Rouquet (René)

Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Sablé (Victor)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salmon (Tutaha)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)
 Santoni (Hyacinthe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Philippe)
 Sarre (Georges)
 Sautier (Yves)
 Schiffer (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Séguin (Philippe)
 Seitlinger (Jean)
 Sénès (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Mme Soum (Renée)

Soury (André)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Stirn (Olivier)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Suchod (Michel)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tebanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Teisseire (Eugène)
 Teatu (Jean-Michel)
 Théaudin (Clément)
 Tibéri (Jean)
 Tinseau (Luc)
 Tondou (Yvon)
 Toubon (Jacques)
 Tourné (André)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Vacant (Edmond)

Vedepied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vial-Massat (Théo)
 Vidal (Joseph)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vouillot (Hervé)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zarka (Pierre)
 Zeller (Adrien)
 Zuccarelli (Jean)

S'est abstenu volontairement

M. Michel Debré.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Roger-Machart qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Audinot (André)
 Branger (Jean-Guy)
 Chasseguet (Gérard)
 Cousté (Pierre-Bernard)

Fontaine (Jean)
 Gascher (Pierre)
 Mme Harcourt
 (Florence d')
 Hunault (Xavier)

Juventin (Jean)
 Miossec (Charles)
 Pidjot (Roch)
 Royer (Jean)
 Sergheraert (Maurice)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Audinot, Branger, Chasseguet, Cousté, Fontaine, Gascher, Mme Florence d'Harcourt, Hunault, Juventin, Miossec, Pidjot, Royer et Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter ».